



Fédération des Villes et Conseils de Sages
"Partageons nos valeurs, échangeons nos expériences"

MEMOIRE AFFAIRES PUBLIQUES

BENSID Mélissa – RUFFIN Marine – THOMAS Quentin

Projet professionnel autour du
Conseil des Sages de
l'agglomération de
Dompierre-sur-Yon (85)

Licence III Sciences
Politiques

Institut Catholique d'Etudes
Supérieures

*Licence III « Droit, économie, gestion mention sciences
politiques »*

Option professionnelle Affaires publiques

Enseignement de l'institut catholique d'études supérieures à la Roche-sur-Yon



Projet professionnel autour du Conseil des Sages de

Dompierre-sur-Yon et de la Fédération des Villes

Et des Conseils des Sages

**Comment les Conseils des Sages peuvent-ils
évoluer et concourir à la démocratie de proximité ?**

Sommaire

Sommaire	1
Remerciements	2
Introduction	3
A- Un cadre juridique ficelé :	5
B- Histoire du Conseil des Sages depuis sa création	11
C- L'organisation du Conseil des Sages	12
D- Les Conseils de Sages au sein de l'Agglomération yonnaise	16
E- Méthodologie	17
PARTIE A : Le Conseil de Sages, un atout pour les instances décisionnelles de proximités	18
A – Le Sage : un conseiller pertinent pour la démocratie de proximité	19
B - Le Sage, courroie de transmission entre les citoyens et la municipalité	21
C- Le rôle relationnel dans le cadre d'une commune nouvelle et entraide à l'échelle de l'agglomération	23
PARTIE B - Le conseil de Sages, un acteur porteur d'une autre vision du territoire	26
A - Une conception locale de l'action publique	26
B - Les Sages, ou l'âme du territoire	28
C - Sensibilisation aux populations fragilisées	29
PARTIE C : Le Conseil des Sages : un outil de développement de la Citoyenneté	33
A - Le Conseil des Sages, un outil de promotion du lien intergénérationnel	33
B - Le Conseil des Sages, un vecteur de propagation de l'action citoyenne	35
C - Le Conseil des Sages, un lieu de formation à la Citoyenneté	37
D - Le Conseil des Sages, un acteur renforçant le vivre ensemble démocratique	39
Conclusion	41
Annexe n°1 : Echanges sur le rôle et le fonctionnement du Conseil des Sages	42
Annexe n°2 : Charte (dite de Blois) pour le Conseil de Sages	44
Annexe n°3 : « Bonjour voisin » Charte inter génération	46
Annexe n°3 : Les Sages impliqués dans la vie citoyenne	47
Annexe n°4 : Evolution d'un Conseil des Sages lors de la création de la Commune Nouvelle	48
Annexe n°5 : INTERACTION d'un Conseil des Sages dans le cadre d'une Commune Nouvelle ou d'un Conseil de Développement	49

Remerciements

Nous adressons nos remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'enrichissement de ce mémoire.

En premier lieu, nous remercions notre professeur M. Frémiot pour nous avoir donné l'opportunité d'étudier les Conseils de Sage.

Ensuite, nous remercions Monsieur le Maire de Dompierre-sur-Yon et Président de la Fédération Villes et Conseil de Sages, Philippe Gaboriau, à l'initiative de cette mission.

Nous remercions particulièrement Brigitte Delisle notre collaboratrice pour nous avoir guidés et conseillés depuis le début de notre étude, pour le temps qu'elle nous a accordé à chaque étape de la rédaction.

Et pour finir, nous tenons à remercier les élus, les référents à la Mairie de La Roche-sur-Yon (Laurence de Ena, Laure Phirmis et Camille Ernie) et les sages qui ont collaboré, donné leurs témoignages et qui nous ont accueillis au sein des Conseils.



Rencontre des Conseils des Sages de l'agglomération le 19 avril 2017,

Aux Ecuries des Oudairies, à La-Roche-sur-Yon

Introduction

Lorsque Joaquim Pueyo, maire d'Alençon, s'adresse au Conseil des Sages de la ville c'est en ces termes : « *Ne soyez pas trop sages. La sagesse, c'est un concept* ». L'expression Conseil des Sages prend ses racines dans l'Antiquité. Un conseil est un avis, une indication donnée à quelqu'un par quelqu'un d'autre pour le diriger dans sa conduite, dans ses actes. Dans le cadre de notre étude le Conseil des Sages renvoie à l'idée d'une assemblée de personnes chargées de fonctions consultatives, délibératives, administratives, juridictionnelles...qui diffèrent en fonction des communes concernées. Ces sages sont souvent des personnes spécialisées dans un domaine précis, auxquelles on s'adresse pour avoir un avis sur une question. Dans l'Antiquité, un sage est un homme réputé pour ses connaissances, son expérience, son jugement, et dont les avis sont écoutés. C'est un homme qui est parvenu à la maîtrise de soi et tend à réaliser un modèle idéal de vie, et également un être raisonnable, réfléchi et mesuré dans ses pensées et ses actions. Dans le contexte de notre étude, cela désigne une personne compétente et indépendante, chargée par les pouvoirs publics d'étudier une question qui requiert l'avis de sages.

A la suite de plusieurs rencontres avec des conseillers municipaux, des sages, des membres de la Fédération des Villes et des Conseils de Sages (FCVS), grâce à des recherches, à des lectures, nous avons pu peu à peu définir plus précisément le sujet de notre mémoire.

Il est difficile de remonter à l'origine du Conseil des Sages, tant il a pris des formes diverses au cours de l'Histoire. Au Moyen-âge, on retrouve déjà cette idée d'un Conseil des Sages au service du roi. Evrard de Trémaugon, écrit entre 1376 et 1378 un texte considéré comme fondamental du Bas Moyen-âge. Dans cet ouvrage, le conseiller du roi parle de la fiscalité royale, des relations entre la souveraineté et le droit et tente de définir précisément le pouvoir législatif. Cette œuvre est un traité politique pionnier dans l'élaboration de la science politique qui cherche à prouver l'importance de la collaboration entre le pouvoir et un Conseil des Sages : « *Donc le principal propos et étude d'un roi doit être de bien gouverner son peuple et par le Conseil des Sages à savoir ceux qui sont experts en droit canon et en droit civil et en coutumes et en constitutions et lois royales par le conseil de ceux-là le peuple doit être gouverné et non plus par les Artiens bien que ce soit ceux qui aient les principes du gouvernement du peuple à savoir les livres des Éthiques des Économiques et des Politiques [d'Aristote] car ils ont ces principes et cette science en général mais ils en ont pas la pratique et ne sauraient les mettre en application* »

Trois siècles plus tard, dans le Bréviaire de Politiciens, le Cardinal Mazarin montre l'utilité d'un Conseil des Sages pour gouverner. Il prend le cas particulier de la promulgation des lois en expliquant qu'il faut éviter de devenir impopulaire lors de cette action. Comment faire ? Il s'agit de démontrer l'impérieuse nécessité de ces lois à un Conseil des Sages quelconque et mettre au point la réforme avec ce dernier. Il suffit de propager la nouvelle qu'on a consulté ce Conseil, qu'on a été abondamment conseillé par lui et ensuite de légiférer sans être dans l'obligation de prendre en compte les avis de ce Conseil : « *Respecte les vieillards et suis leurs conseils – ou du moins fais semblant. Rend leurs toutes sortes d'hommage, donne-leur l'impression que tu vénères leur sagesse* » Cardinal Mazarin, (1602-1661)

En Afrique, où le Conseil des Sages est une pratique ancestrale, les membres du Conseil sont très écoutés et très influents dans la vie politique. Ils sont un recueil de connaissances qui de part les expériences de la vie, de part le savoir qu'ils ont eux-mêmes reçus de leurs ancêtres remplissent un rôle central dans la société. En 1962, Amadou Hampâté Bâ, écrivain et ethnologue malien, a lancé un cri d'alarme au Conseil exécutif de l'UNESCO : « *Le vieillard qui meurt en Afrique est une bibliothèque vivante qui brûle.* » La vie, surtout rurale, est marquée par une vénération de la personne âgée. Le respect dû à cette catégorie de personne a pour conséquence sociale d'harmoniser le lien entre les générations, ainsi qu'entre les classes d'âge. Les jeunes respectent les plus âgés lesquels retransmettront à leur tour « la sagesse des anciens » qui permettra de mieux faire face aux difficultés de la vie présente et à venir. Cette idée de transmission et l'importance du lien inter-générationnel qui en découle montre l'importance dans notre société de favoriser l'interaction entre les Conseils des Sages, les Conseil d'Enfants et les Conseils des Jeunes. « *Dans la société traditionnelle, chaque jantol (conte) est comme un livre que le maître cite et commente. Le jeune, lui, doit écouter, se laisser imprégner, retenir le conte et autant que possible, le revivre en lui même.* » Amadou Hampâté Bâ.

A- Un cadre juridique ficelé :

Aujourd'hui, les Conseils des Sages s'inscrivent dans la notion de démocratie de proximité qui consiste en une offre institutionnelle de participation adressée aux citoyens, visant à les associer d'une manière indirecte à la discussion des choix collectifs. Son principe est d'organiser, sur un thème précis, un débat entre citoyens ordinaires, experts et élus en assurant à l'ensemble des participants, une égale considération et une information complète sur les données du problème à traiter. Pierre Rosanvallon explique : « *Le développement des formes d'implication des citoyens dans les décisions qui les concernent est l'un des traits majeurs de l'évolution récente des régimes démocratique* ». On peut dire que la démocratie de proximité, si elle est novatrice sur un plan local et pour des sujets de proximité, est difficilement transposable à l'échelon national et donc peu envisageable comme remède à ce qui est appelé « crise de la représentation ».

D'abord, afin de mieux comprendre la manière dont le conseil de sages interagi avec les instances décisionnelles de proximité, il parait nécessaire de non seulement définir ce que représentent les instances décisionnelles de proximité mais également, il semble capital de revenir sur les fondements juridiques rendant possibles un tel conseil de sage.

La notion de décentralisation renvoie à l'utilisation d'une méthode de division dans un Etat unitaire. La décentralisation est nécessaire dans le sens où elle rapproche le citoyen du pouvoir de décision et favorise la démocratie de proximité. Elle s'applique à des collectivités qui s'administrent librement, suite à la délégation de puissances publiques publique qui leur a été consentie par l'Etat. Cette notion renvoie historiquement loin puisque l'Ancien Régime, déjà, avait mis en place des communautés locales qui connaissaient alors une certaine indépendance. Bien que cette compétence disparus temporairement au XIIIème en France et sous la Constitution du 22 frimaire An VIII de Napoléon, la Restauration et la Monarchie de Juillet ont réitérés cette idée avec de nouvelles lois rétablissant l'élection des conseils municipaux et généraux.

Sous la IIIème République, la notion de décentralisation a largement été élargie lorsqu'il s'agissait avec la Loi département du 10 août 1971 et la Loi communale du 5 avril 1884 d'instituer le département et la commune comme étant des collectivités territoriales. La IVème République, par la suite, a constitutionnalisé la décentralisation dans son article 87 de sa constitution en donnant aux collectivités territoriales le droit de s'administrer librement par des conseils élus au suffrage universel.

La Vème République enfin a largement repris et renforcée cette idée par l'article 72 alinéa 3 de sa Constitution du 4 octobre 1958 en ces termes « *Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi* ». Les conseils des collectivités territoriales sont donc aujourd'hui élus au suffrage universel direct.

En vertu de la loi, celles-ci peuvent exercer leurs compétences administratives, elles règlent par leurs délibérations les affaires de la collectivité sous ce qui est juridiquement appelé la « clause de compétence » qui lui donne une reconnaissance d'action sous l'égide d'un intérêt public local. Enfin, les lois DEFERRE de décentralisation de 1982 ont permis de transférer des compétences administratives de l'Etat vers les collectivités territoriales, c'est d'ailleurs l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui précisait que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Son organisation est décentralisée.» Aujourd'hui, la France est composée de 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2600 groupements intercommunaux.

Dans ce contexte, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences, pourtant ils soient considérés comme un « millefeuille territorial » car illisible et parfois inefficace dû à sa complexité de compréhension pour les citoyens. Pour cette raison, le chef de l'Etat entendait bien transformer sur plusieurs années l'architecture de la République avec les nouvelles lois relatives aux collectivités territoriales.

Un premier volet a été établi courant janvier 2014, avec la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette loi avait une visée de créer des grandes métropoles en clarifiant l'ensemble de leurs compétences ainsi qu'en précisant les modalités d'exécution. Ainsi des métropoles ont été créées le 1^{er} janvier 2015 telles que Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier donnant un statut particulier par ailleurs à la métropole de Lyon. Le Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence quant à elles, ont vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

Le deuxième volet de la réforme territoriale a été porté par la reconfiguration des régions. En effet, le nombre de région a été réduit passant ainsi de 22 à 13 régions telles que : Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bourgogne – Franche-Comté, Auvergne et Rhône-Alpes, Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Nord-Pas-de Calais et Picardie, Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, Provence-Alpes Côte-d’Azur, Ile de France ainsi que Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et enfin la Corse. Les préfets ainsi nouvellement nommés ont pour but « d’élaborer et de coordonner le projet d’organisation régionale ».

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) correspond au troisième volet. Elle vise à faire évoluer l’intercommunalité en favorisant l’émergence des intercommunalités mais aussi la coopération entre les départements et les régions. Elle créait également le statut de « Commune nouvelle » afin de permettre le regroupement de plusieurs communes en une seule.

Par ailleurs, d’autres lois permettent l’évolution des compétences des collectivités territoriales telles que la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité dite la Loi Lamy. La loi NOTRe, précédemment étudiée, reprend une partie des dispositions des lois du 15 mars 2015 relative à l’amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ainsi que la loi du 27 janvier 2013 dite loi « MAPAM ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales régit nationalement la participation citoyenne. Pourtant, l’Union Européenne, par ses différents traités multilatéraux, établit un cadre juridique à celle-ci. C’est notamment le cas de la Résolution 1121 de 1997 du Parlement Européen qui invite les Etats-membres à, par exemple, « *améliorer leur système de démocratie représentative en assurant un équilibre entre l’exercice de la responsabilité du pouvoir politique et le rôle des citoyens dans le processus de décision* ». Ces lois européennes visant, comme le rappelle le colloque de Bruxelles du 13 novembre 2014, que la participation citoyenne doit recréer du lien démocratique dans chaque pays, au niveau local, régional, national mais aussi au niveau interétatique pour lutter contre la crise de la représentation amplifiée par la mondialisation. « *La mondialisation de la démocratie doit s’imposer à la mondialisation de l’économie* ».

Plusieurs instances encadrées sont présentes sur le territoire français afin d'améliorer la participation des citoyens dans les instances locales. C'est le cas pour les Conseils citoyens étudiée par la loi du 21 février 2014, les conseils de quartiers élaborés par l'article L-21431 du Code Général des Collectivités territoriales, les Conseils de développement et enfin plus précisément, ce qui trouve son importance dans ce dossier, les conseils des sages.

Un certain nombre de loi encadrent le concept de conseil citoyen. C'est notamment le cas de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine qui énonce dans son art.1 : « *La politique de la ville (...) s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens* ». Une politique menée par les principes de :

- **Liberté** « *Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre* »,
- **Egalité** « *le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte.* »
- **Fraternité** «*Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.* »

Par ailleurs, l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 92-125 d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, donne la possibilité au conseil municipal de « *créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.* » ainsi que l'art. 2 additionnel relatif aux comités consultatifs : « *Le conseil municipal, sur proposition du maire, fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.* »

Ainsi défini, les conseils citoyens ont différentes missions définies par la loi du 24 février 2014 :

- « Favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires »¹
- « Chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique »
- « Veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. »
- « Favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels »
- « Etre positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte »

Enfin cette loi donne l'obligation à chaque conseil citoyen de disposer d'un règlement intérieur ou d'une charte propre. Par conséquent, la charte de Blois établie en 1993 pose les principes fondamentaux et l'organisation en France des Conseils des Sages.

Ainsi, cette Charte établie les conditions pour entrer au Conseil des Sages, les missions en droits et devoirs et les limites de celui-ci. A partir de cette charte, les municipalités sont libres de construire ou non un Conseil des Sages et si celui-ci est construit, le règlement intérieur est libre dans les limites de cette charte ci-dessus énoncée.

Plus récemment, les élus locaux ont lancé la Loi Egalité et Citoyenneté en 2016 afin d'améliorer la participation des conseils des jeunes. Elle reprend le Livre I de la première partie du CGCT et complète l'article L-1112-22-1 tel que :

Article L-1112-22-1 – Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopérations intercommunales peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

1. Cadre de référence des conseils citoyens – Document officiel du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

Pourtant, malgré une prise de contact entre le président de la Fédération des Villes et des Conseils des Sages (FVCS), M. Philippe Gaboriau, et Madame Françoise Gatel, Sénateur-Maire de Chateaugiron, la tentative de promouvoir le Conseil des Sages dans cette Loi dite Kanner fut un échec en ces termes « La proposition visant à consacrer dans la loi la possibilité pour les communes et EPCI de créer des conseils des sages n'aurait pas eu sa place dans un texte tourné vers les jeunes ».

B- Histoire du Conseil des Sages depuis sa création

Pour mieux comprendre le fonctionnement juridique et le but d'une telle instance, il est nécessaire d'étudier les origines et les idées directrices de ce projet qu'est le Conseil des Sages.

D'abord, c'est assurément, la loi de décentralisation de 1982 qui enclencha le processus vers une démocratie participative et a ainsi permis le développement de conseils citoyens tels que le conseil de sage ou le conseil des jeunes. En effet, cette loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prévoit dans l'art.1 « *le développement de la participation des citoyens à la vie locale* ».

En réponse à cette loi, l'idée d'un Conseil des Sages émergea en 1989 sous l'impulsion de **M. Kofi Yagmane**, ancien maire de la commune Saint-Coulitz dans le Finistère (29), ancien secrétaire d'Etat aux affaires sociales et de l'intégration sous le second septennat de François Mitterrand, conseiller régional puis départemental et enfin ancien député du département du Finistère. A l'image des pratiques togolaises, Kofi Yagmane eut le souhait de créer une instance permettant aux plus anciens de la commune de participer directement à l'élaboration et à la pérennité d'un intérêt général au sein de cette dernière. La naissance du Conseil des sages est simple et se résume par ses mots : « *En Europe, vieillir est souvent un naufrage. C'est l'arrêt brutal de l'activité. On est tout un jour, et le lendemain plus rien. C'est à cela que l'on doit mettre fin. Beaucoup d'anciens sont encore en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels. Il faut que la citoyenneté se prolonge...* ».

Progressivement, le conseil des sages s'exporta à travers la France. C'est d'ailleurs M. Jacques Auxiette, maire de la Roche-sur-Yon en Vendée (85), qui fut le second maire à se doter d'un Conseil des Sages. M. Auxiette fut d'ailleurs l'initiateur de la *Fédération des villes Sages*, fondée le 18 février 1993 avec pour slogan « *Pas de retraite pour la citoyenneté* ». Cette fédération a pour but la coopération des différents conseils des sages relatif à l'art.1 établissant cette première, la Fédération annonce son statut par ces mots :

«L'association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Fédération des Villes et Conseils de Sages », rassemble, dans le respect de leur identité et de leur indépendance, les communes ou groupements de communes, ayant mis en place un Conseil des Sages ou une entité assimilée et ces dits Conseils ou entités. ».

Kofi Yagmane a été nommé président d'honneur de la Fédération. Dans la même année, une charte établissant les principes fondamentaux applicables à la création d'un Conseil des Sages fut créée à Blois (41). Il s'agira par ailleurs de l'étudier en seconde partie de ce chapitre.

Enfin, le 10 mai 2005, une modification des statuts à lieu à l'hôtel de ville de Nantes (44) en présence de M. Kofi Yagmane, M. Jacques Auxiette et M. Jean-Pierre Fougerat. La fédération est renommée « *Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS)*. »

Peu à peu, le conseil des sages s'est développé et notamment en Vendée. Par la création d'un conseil des sages à la Roche-sur-Yon, chef-lieu de la Vendée, plusieurs communes ont développés eux-aussi leur conseil des sages et c'est notamment le cas du conseil des sages de Dompierre-sur-Yon par le maire Philippe Gaboriau, soutient important de M. Jacques Auxiette.

C- L'organisation du Conseil des Sages

Le cadre juridique amène l'étude à l'organisation du conseil des sages. D'abord, au niveau des membres l'art. 3 de la Charte de Blois l'établie comme « *Le Conseil de Sages est ouvert à tout citoyen retraité, préretraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière* ».

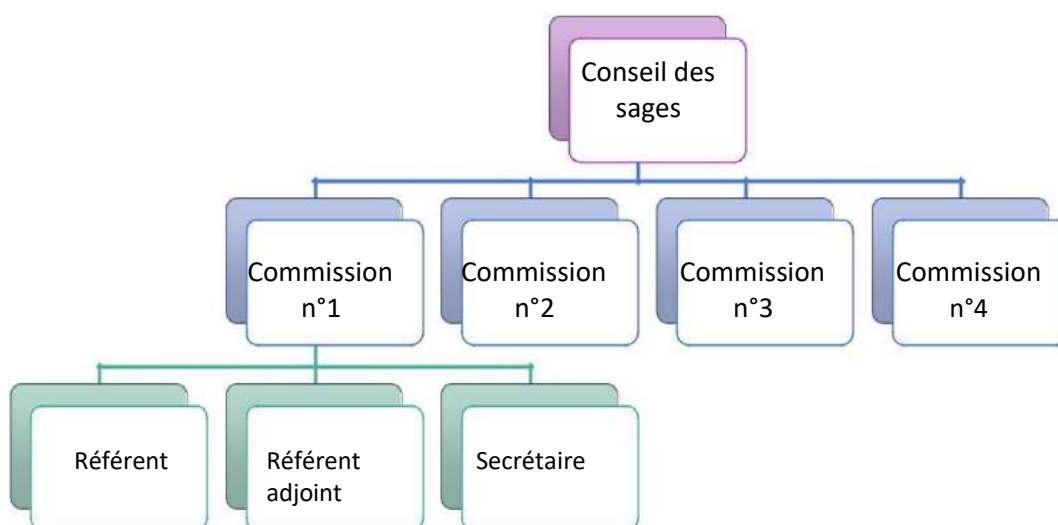
Le règlement intérieur régit donc l'organisation du Conseil des sages. Ce premier peut par ailleurs différer selon la volonté de la ville, or, il est impossible de citer ici toutes les différentes organisations du Conseil des sages. Pourtant, il sera tenté de définir un cadre d'organisation général en s'appuyant sur trois Conseils des sages : La Roche-sur-Yon, Bouaye et celui de Floirac retranchant ainsi trois départements du grand Ouest : la Vendée, la Loire-Atlantique et la Gironde.

L'organisation du Conseil des Sages de La Roche-sur-Yon (85 – Vendée)²

Ce Conseil des sages se détache en quatre commissions :

- Commission n° 1 : Aménagement du territoire, urbanisme, déplacements, environnement, espace rural.
- Commission n° 2 : Economie, emploi, insertion, finances, personnel, administration générale.
- Commission n° 3 : Solidarités, familles, enfance, jeunesse, santé, proximité, quartiers, sécurité.
- Commission n° 4 : Animation urbaine : culture, formation, sports, communication, citoyenneté, vie associative, relations internationales.

« Chaque commission désigne pour l'année un Référent, un Référent-Adjoint et un Secrétaire (ces responsables s'organisent comme le ferait un bureau en se répartissant clairement les tâches). » - Règlement intérieur du Conseil des Sages de La Roche-sur-Yon. Ainsi, l'organisation se décline ainsi :



Organisation du Conseil des Sages de La-Roche-sur-Yon

² Règlement intérieur du Conseil des Sages de la Roche-sur-Yon

Chaque commission ayant la même organisation. Les trois instances de chaque commission sont désignés et se répartissent les tâches librement. Chaque Sage doit obligatoirement s'inscrire dans au moins une commission.

Puis, des instances ont également méticuleusement été construites :

La présence d'un **bureau** désigné pour un an qui a pour but de jouer le rapporteur auprès des instances municipales concernées et faire respecter le règlement intérieur par arbitrage.

- Des **groupes de travail** chargés de traiter une question particulière
- Des **inter-commissions** peuvent être créés en cas de besoin pour traiter d'un sujet transversal.

Enfin, l'organisation tient son fonctionnement par la présence des Sage aux instances, c'est pourquoi une règle d'absentéisme a été posée afin d'éviter les difficultés. « *Au terme d'un an d'absence sans motif, le Sage concerné sera considéré comme démissionnaire* »

Le Conseil des Sages doit se réunir une fois par an en une Assemblée Plénière.

L'organisation du Conseil des Sages de Bouaye (44 – Loire-Atlantique)

Moins précis, il existe pourtant une organisation plus ou moins similaire au sein du Conseil des sages de Bouaye. En effet, les sages sont retranschés au sein de trois commissions différentes ainsi posées :

Environnement	Urbanisme	Solidarité
Michèle Droual (rapporteur) Michèle Chanu Michel Morisson Georges Raimbault Jean Erard	Alain Zadra (rapporteur) Nicole Coudert Françoise Gentilhomme Bernard Millet Christian Amossé	Françoise Leblanc (rapporteur) Françoise Bichon Françoise Bouyer-Lagrenée Claudette Lasserre Nicole Guillard

Ce tableau ici présent³ montre trois commissions : Environnement, Urbanisme et Solidarité. Au sein de chaque commission semble y avoir un rapporteur. En terme juridique, un **rapporteur** est une personne chargée d'exposer l'état d'un procès, d'une affaire, l'opinion d'une commission sur un projet ou une proposition de loi. Ici, le terme de rapporteur pas explicitement expliqué sur le site internet de la Ville de Bouaye, peut être considéré comme la personne qui expose l'opinion de sa commission au Conseil municipal et notamment conseillers municipaux référents.

3. Tableau tiré du site internet de Bouaye, onglet Conseil des sages (bouaye.fr)

L'organisation du Conseil des Sages de Floirac (33 – Gironde)

Le document-bilan 2010-2013 du Conseil des Sages de Floirac énonce qu'il s'organise sous trois commissions :

- Commission cadre de vie : aménagement urbain, environnement, urbanisme...
- Commission animation locale : sports, culture, loisirs, lien intergénérationnel, mémoire de la ville...
- Commission solidarité : famille, enfance, éducation...

De même qu'à La Roche-sur-Yon, ces commissions sont organisées par trois individus élus à bulletin secret : un président, un vice-président et un secrétaire de séance. Là encore, le Conseil des Sages doit se réunir une fois par an en une Assemblée Plénière. Le conseil des sages de Floirac précise enfin le budget de celui-ci s'élevant à 3000€ par an.

Bien qu'il soit difficile de récolter parfois tous les éléments quant à l'organisation du Conseil des sages en France, des indices nous permettent de comprendre que cette organisation est régie par quelques principes généraux tels que :

- Chaque conseil des sages est organisé en Commissions (souvent détaché en commission socioculturelle, économique et traitant de l'urbanisme) d'où découlent des groupes de travail chargés de mission.
- Chaque commission a un représentant (rapporteur, président, référent) chargé d'établir un lien entre les Sages de la commission et le conseil municipal
- Des réunions plénières s'établissent durant l'année.

Toutefois, les conseils des Sages partageant pourtant un schéma d'organisation similaire sont plus ou moins influant selon la ville. A Floirac, le Conseil des sages a un bilan favorable dans son mode d'action et son organisation, tandis que d'autres conseil des sages, encore trop peu développé et vaguement organisé, n'ont pas la portée dont ils devraient bénéficier. C'est alors le challenge que nous nous sommes fixés implicitement. A travers la question de coopération entre les Conseil des sages, réside la problématique de l'amélioration et d'égalisation des Conseils des Sages dans leurs actions.

En effet, si le Conseil des Sages ne semble pouvoir fonctionner au niveau du gouvernement, il n'en reste pas moins un outil intéressant pour le développement de l'intercommunalité à l'échelle des agglomérations, des communautés de communes, des communes nouvelles... Ainsi, il s'agit d'étudier comment les Conseils des Sages peuvent-ils évoluer et concourir aux la démocratie de proximité ?

D- Les Conseils de Sages au sein de l'Agglomération yonnaise

La Roche-sur-Yon Agglomération regroupe 13 communes : Aubigny-Les Clouzeaux (Commune Nouvelle - Fusion Aubigny et les Clouzeaux), Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon (Commune Nouvelle - Fusion Saint Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux) Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, La Roche-sur-Yon, Le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Thorigny et Venansault. Selon la Loi NoTRE, les compétences sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la mixité sociale et la politique de la ville dans la communauté. Ensuite, l'agglomération yonnaise a pour vocation de protéger et mettre en valeur l'environnement, à construire et entretenir des équipements culturels et sportifs, à gérer les crèches et à assurer la gestion des déchets. Ce partage de compétences effectué au profit d'une structure commune fait partie d'un mouvement général de simplification du territoire yonnais. Effectivement, la fusion des communes Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Saint-Florent-des-Bois nommée Rives de l'Yon, de même que celle d'Aubigny et des Clouzeaux sous le régime de la commune nouvelle suit un processus de renforcement de l'intercommunalité. C'est dans ce contexte que se développent de nouveaux Conseils de Sages au sein de l'agglomération. L'ouverture du Conseil des Sages d'Aubigny aux Cluzéliens et la création d'un Conseil de Sages à Rives de l'Yon sont récentes aux vues du Conseil des Sages de la Roche-sur-Yon, créé en 1989 et ceux de Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et Venansault créés durant les années 2000. Une nouvelle dynamique est sans doute en train de naître de la première rencontre entre les Conseils de Sages de l'Agglomération Yonnaise qui eut lieu le mercredi 19 avril 2017.

E- Méthodologie

Les responsables que nous avons pu rencontrer nous ont peu à peu éclairé quant aux objectifs et notre rôle dans un tel dossier. Aux vues des dernières mouvances du territoire, les Conseils des Sages doivent s'intégrer de plus en plus dans le mouvement de démocratie locale et accentuer leur influence dans leurs actions. Notre mission est donc de promouvoir l'utilité du Conseil des Sages dans les agglomérations et les municipalités en précisant un statut juridique clair pour tous les Conseils des Sages. En effet, les structures des Conseils sont diverses selon les volontés du Maire. Or, il s'agirait, pour développer une influence locale et nationale croissante, de s'entendre quant aux différentes modalités afin de créer une communauté solide. En s'appuyant sur la Loi Kanner « Egalité et Citoyenneté » destinée aux Conseils des Jeunes, le Conseil des Sages, encore trop méconnu, doit construire sa notoriété afin de permettre à toutes les municipalités d'avoir recours à ce type d'instance consultative. De même, le rôle du Conseil des Sages est important dans la construction de lien social, autant entre les Sages qu'avec le reste des citoyens. Par conséquent, il s'agirait peut-être d'accroître les pouvoirs autonomes de celui-ci, lui donnant plus de poids encore. Chargés de cette mission, nous avons donc eu une large panoplie de moyens afin de répondre au mieux aux multiples demandes. Notre méthodologie s'est donc fondée sur une conciliation de nos savoirs universitaires tout en intégrant nos impressions ainsi que les remarques recueillies au fil de nos rencontres. Nos recherches se sont portées sur la démocratie de proximité et sur les évolutions du territoire yonnais. Notre travail d'analyse s'est fondé sur la participation à des journées de rencontre avec les Sages, principaux acteurs de ce rapport, sur la compréhension d'un corpus de documents (articles de journaux, documents juridiques, synthèse de réunion,) et enfin sur des réunions de travail effectuées avec les élus. L'alliance équilibrée de notre travail de terrain et de nos connaissances universitaires est à même, selon nous, de répondre avec le plus de clairvoyance à notre problématique. Il est regrettable, cependant, de ne pas avoir eu plus de temps et de ressources afin de réaliser un rapport étayant parfaitement nos impressions et ressentis. Effectivement, rencontrer les fondateurs du Conseil des Sages et de la Fédération (M. Kofi Yamgnane et M. Jacques Auxiette) ou effectuer des recherches statistiques, auraient ajouter une autre dimension à notre rapport. Déjà un succès par les rencontres et synergies que nous avons provoquées, ce projet restera une formidable bouffée d'air frais démocratique pour nous étudiants et pour ceux n'ayant pas encore connaissance de l'existence des Conseils de Sages.

PARTIE A : Le Conseil de Sages, un atout pour les instances décisionnelles de proximités

Etat

Du fait de l'organisation décentralisée de la République Française, il existe plusieurs délégations de pouvoirs, tel que :

Personne morale, être juridiquement construit avec la particularité de reposer sur des éléments physiques. Représentant la nation sur le plan international, il est donc le cœur de la souveraineté nationale et exerce ses compétences sur l'ensemble de son territoire

Autorité délibérante de la région, élue au suffrage universel direct pour une durée de six ans. Le Conseil régional est compétent, selon l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement du territoire pour assurer la préservation de son identité dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et les attributions des départements et des communes.

Conseil régional

Conseil départemental

Anciennement le conseil général, est une assemblée délibérante du département, élu au suffrage universel direct pour une durée de six ans. Selon le Code général des collectivités territoriales, le conseil département consacré par l'article L 3211-1 est compétent pour l'action sociale, la voirie, l'environnement, la culture, la gestion des collèges, l'aménagement du territoire et les interventions d'ordre économique.

Autorité délibérante de la commune, élue au suffrage universel direct pour une durée de six ans. Consacré par l'article L-2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. ». Autrement dit, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la gestion des services publics etc

Conseil Municipal

A – Le Sage : un conseiller pertinent pour la démocratie de proximité

Le Sage représente tout d'abord un atout pertinent pour la démocratie de proximité en trois points qui seront développés ici. D'abord, le Sage représente un atout majeur en ce qui concerne la connaissance histoire et juridique de tel ou tel projet à l'échelle de la commune. Pour la plupart des Sages, les terres yonnaises représentent leur berceau, cet avantage permet d'aider la municipalité à mener leurs politiques publiques autour d'un chemin initial, historique et sentimental. Le rôle du Sage est de guider les nouvelles générations gouvernantes à ne pas s'éloigner de l'ambition politique de jadis afin de garder le sens commun d'une commune : sans son histoire, une commune perd son âme. L'âme de la commune incarnée en l'image du Sage est transmise aux conseillers municipaux. De même, leur vision rétroactive permet d'épauler la municipalité dans la mise en œuvre des nouvelles lois communales, départementales, régionales : les Sages aident les nouvelles générations politiques à prendre du recul.

D'autre part, il est important de noter que chaque Sage détient entre ses mains un parcours professionnel ainsi que l'expérience de la vie : en d'autres termes, la sagesse. Le milieu associatif semble être un élément important de notre démocratie lorsqu'il complète l'action publique et les événements mis en œuvre par la municipalité. De plus, l'associatif permet à des citoyens de s'engager dans la vie de la communauté sans forcément être proche d'une opinion politique quelconque. En cela, le milieu associatif semble se rapprocher du Conseil des Sages dans sa vision apolitique.

Durant l'élaboration de ce mémoire, de nombreux Sages sont ainsi venus témoigner leurs anciennes attaches à différentes associations. L'atout que représente un Sage ayant fait partie d'une association semble appréciable. En effet, les associations ne sont pas toujours entendues par la municipalité. L'appartenance d'un Sage à une association permet de porter à la municipalité la voix de celle-ci et par la même, d'encourager ces associations. En d'autres termes, le Sage semble faire le lien entre le milieu associatif et culturel d'une ville avec sa municipalité.

De plus, l'appartenance à une association de la part d'un Sage permet à celui-ci d'élaborer une autre vision du « conseil » comme le terme « Conseil de Sages » l'indique, une vision peut-être plus horizontale selon les structures associatives permettant alors plus de cohésion au sein du groupe et au sein de la commune.

Enfin, le Sage représente un atout pour les instances décisionnelles de proximité de par la pluralité de leurs parcours professionnels : des compétences professionnelles, des carrières et des responsabilités diverses que ceux-ci peuvent mettre au service de la communauté. À titre d'exemple, d'anciens élus peuvent aider à la gestion d'une réunion ou à supporter une prise de décision dans ses responsabilités tandis qu'un artisan peut guider un projet par sa connaissance d'une matière, des mesures nécessaires et des calibrages, les professions libérales rattachées aux métiers du commerce peuvent par exemple s'atteler aux compétences commerciales et vendeuses d'un projet ou à la communication avec des commerçants de la ville, même idée pour les métiers du social.

Cette diversité de savoir-faire est par ailleurs directement par des applications concrètes dans le cadre de leurs projets : par la commissions des haies ou des sentiers à Aubigny-Les Clouzeaux par exemple. Cette diversité d'expertise anime également les différentes commissions, comme ici toujours à Aubigny-Les Clouzeaux, la commission de sécurité routière ou à Mouilleron-Le-Captif sur le développement de livret anti-cambriolage.

En plus d'apporter des savoir-faire et de l'expertise au sein des commissions, leur apportant par la même du sérieux et de la crédibilité, les Sages, dans la diversité de leurs parcours peuvent louer leurs contacts avec la vie professionnelle et ainsi participer à la prise de contact avec les citoyens : des anciens commerçants devenus Sages peuvent plus aisément parler avec des commerçants de la commune comme des anciens infirmiers peuvent entendre et comprendre les problèmes hospitaliers. Cette connaissance personnelle de la vie active est indéniablement enrichissante pour une mairie.

B - Le Sage, courroie de transmission entre les citoyens et la municipalité

D'abord politique puis sociologique, les Conseils des Sages revêtent plusieurs atouts pour les instances décisionnelles de proximité. Du point de vue politique, le Conseil des Sages représente un atout dans le sens où il favorise la solidification de la démocratie au niveau local. Le Conseil des Sages n'entre pas dans le cadre de commissions consultatives obligatoires. En effet, le Code Général des collectivités territoriales prévoit que la municipalité a l'obligation de créer des commissions consultatives dans les communes, départements et régions de plus de 10 000 habitants. De même, pour les communes de plus de 80 000 citoyens, le conseil municipal se voit donc dans l'obligation de créer des conseils de quartiers. Le Conseil des Sages est quant à lui, établi par les statuts relatifs aux commissions extra-municipales facultatives sur la décision du maire. Celui-ci choisit, selon ses propres critères, la composition de ses membres. Ces conseils des Sages ont donc pour mission de dialoguer quant à des thèmes relatifs à l'aménagement du territoire et aux services publics. Ils apportent une aide similaire au Conseil municipal que ces autres commissions consultatives obligatoires, à savoir ce qui concerne l'aménagement de la ville, et ont un rôle de proximité.

Le fait de solliciter l'avis des citoyens avant l'exécution et la prise de décisions des instances décisionnelles de proximité par le biais du Conseil des Sages légitime les actions encourues et renforce la cohésion citoyenne au sein de la ville. Le Conseil municipal apparaît ouvert aux propositions des citoyens à travers ces diverses commissions, les citoyens se sentent donc plus écoutés. Ce sens de l'écoute que favorise la présence de Conseils citoyens tels que le conseil des Sages pallie la crise de la représentation et la défiance envers les élus. La présence d'un Conseil des Sages permet à la municipalité d'acquérir une bonne image et une certaine transparence. En définitive, le Conseil des Sages serait l'intermédiaire entre les élus et le reste des citoyens, le Conseil des Sages permettrait de faire connaître les différents élus au sein de l'instance municipale, de promouvoir leurs actions au sein du Conseil municipal et ainsi de donner bonne presse au Conseil municipal auprès de la commune. De plus, du point de vue politique, le Conseil des Sages est un atout pour les instances décisionnelles de proximité car elle permet d'aider et de suppléer les dossiers traités en conseils municipaux, répartissant ainsi la tâche de travail.

Du point de vue sociologique, le Conseil des Sages représente un atout pour les instances décisionnelles de proximité dans le sens où elle permet le développement de la démocratie de proximité. En effet, la transparence du Conseil Municipal introduit par le Conseil des Sages permet à toujours plus de dialogue entre les citoyens et les élus. En plus d'un rôle purement théorique, les effets sociologiques sont réels. Pour les citoyens, le conseil municipal n'apparaît pas seulement ouvert aux propositions mais l'est réellement. Toujours plus de citoyens vont chercher à intégrer les commissions du type Conseil des Sages : le nombre croissant de candidatures au Conseil des Sages pourrait en témoigner.

De plus le Conseil des Sages comme toute autre commission extra-municipale, a pour rôle de créer un sentiment de démocratie directe dans le sens où les propositions des Sages et les dossiers traités sous leur angle permettent de garantir un dialogue entre les élus du conseil et le conseil des Sages, qui par ailleurs restent des citoyens. Par ailleurs, ce sentiment de démocratie directe rapproche le conseil municipal et les citoyens, permettant une prise de décision plus proche des citoyens de la part des instances décisionnelles de proximité : en cela, le Conseil des Sages permet le respect du principe de subsidiarité. Le principe de subsidiarité peut se définir comme le moyen par lequel les actions publiques, si elles sont nécessaires sont menées au plus près des citoyens par les instances décisionnelles représentant l'autorité.

Pour conclure donc, le Conseil des Sages serait de type « *soft-power* » du Conseil Municipal dans le sens où il permet de manière certifiée à la transparence et à la bonne presse des instances décisionnelles de proximité. Il permet aussi, sans l'usage de mesures phares ou de programmes politiques excessifs de garantir une bonne cohésion entre les citoyens et les élus, palliant la crise de la représentation et consolidant la démocratie de proximité.

C- Le rôle relationnel dans le cadre d'une commune nouvelle et entraide à l'échelle de l'agglomération

Avec les nouvelles réformes sur les territoires de proximité, de nombreuses communes se sont regroupées. C'est notamment le cas en Vendée et plus précisément dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon avec Aubigny-Les Clouzeaux et Rives de l'Yon. Le Conseil des Sages permet donc ici d'aider les communes dans leurs nouvelles politiques publiques comme une instance de lien social en accord avec les mouvances du territoire et des lois. Par leurs connaissances riches du territoire de proximité, les Sages sont un atout dans le sens où ils vont aider la municipalité à réorganiser la Commune nouvelle. Ce fut notamment le cas dans le cadre d'Aubigny-Les Clouzeaux, lorsque les Sages ont réussi, par le biais de leur connaissance historique, à porter la mémoire de certains lieux dans l'étiquetage des nouveaux noms de rues par exemple.

De plus, les Sages représentent un atout dans l'appréhension des différentes problématiques au sein des Conseils des Sages des différentes communes de l'agglomération, des villes aux campagnes : par la connaissance de leur territoire et de leur commune, ils influencent les juridictions et l'action publique. Lors d'un atelier ayant eu lieu au cours de la rencontre inter-Sages de l'agglomération de La Roche-sur-Yon le 19 avril dernier, les Sages ont porté la voix de leur commune : le type et l'envergure du territoire semblaient être les éléments les plus importants dans la connaissance de leur commune. Des différences notables ont fait jour entre les communes plus rurales et la ville-centre de La Roche-sur-Yon (Annexe tableau) : différence en termes de règlements intérieurs, ce qui avait par ailleurs suscité des émois, différence en termes de mandats, en termes d'actions : quand certains conseils des Sages sont plutôt dans l'action et la réflexion, d'autres comme celui de la Roche-sur-Yon sont davantage axés sur la réflexion.

Dans sa capacité à mener à bien des projets, les Sages sont sollicités par les municipalités dans la mise en œuvre des nouvelles politiques publiques de territoires de proximité. Les instances décisionnelles de proximité semblent donc dépendantes pour une part de ce soutien et de ce conseil. Dans l'optique d'entraide, des questions ont fait jour, notamment l'idée d'élargir cette entraide au cœur de l'agglomération. Pour cela, de nombreuses problématiques ont été soulevées lors de ce même atelier qui avait pour but d'échanger et de s'enrichir mutuellement.

La question d'uniformisation des règlements intérieurs afin de donner une légitimité supérieure au Conseil des Sages fut posée. Les Sages dans leur rôle de conseillers ont développé des avis partagés. En effet, bien que certains conseils des Sages auraient souhaité avoir une uniformisation des Conseils des Sages afin de donner un cadre défini à leur Conseil des Sages, c'est notamment le cas du Conseil des Sages de Venansault, la plupart des Conseils des Sages s'opposent radicalement à l'uniformisation des règlements intérieurs selon l'argument principal que chaque commune a un mode de fonctionnement différent car cela dépend de l'histoire de la commune et du nombre des Sages au sein de la commune. Cela semble également dépendre de la volonté et de la philosophie politique de la municipalité.

Dans ce débat qui avait interrogé les Sages, ceux-ci ont partagé non seulement une vision citoyenne de proximité mais également permis aux instances décisionnelles de proximité d'entendre les remarques et tenter de les corriger. Cet échange permet à la démocratie de proximité de vivre et de survivre dans un contexte déstructuré.

De plus, la démocratie de proximité repose principalement sur le lien et l'entraide, c'est pour cela que l'interrogation autour d'un élargissement des liens des Conseils de Sages à l'échelle de l'agglomération avait été posée. La réponse presque unanime fut positive. Plus que cela, la concertation élargie intersages semble être indispensable dans, par exemple, certains projets de transports, Moulin Papon... Mais un Conseil, comme cela l'avait déjà été évoqué dans notre rapport, qui se réunirait sur des sujets proposés et non de manière permanente pour ne pas perdre la notion d'instances de proximité : l'idée est donc de créer un regroupement de Sages volontaires à l'échelle de l'agglomération reposant uniquement sur des dossiers précis.

De plus certains Conseils des Sages prônaient le lien entre conseils des Sages et revendiquaient le fait qu'ils l'avaient déjà établi. A titre d'exemple, Mouilleron-le-Captif et Venansault développent des liens importants de soutien. Dans cette optique d'entraide directe, non seulement les Conseils des Sages peuvent communiquer mais c'est essentiellement les communes entre elles qui communiquent et construisent un lien d'agglomération rassurant. A titre d'exemple, Saint-Brévin-Les-Pins (44) et Saint-Hermine (85) développent une relation qu'ils qualifient de « jumelage interSages ». Les Sages sont porteurs d'une vision élargie de la citoyenneté, prônant les mérites de la proximité mais une proximité bienfaisante au profit des autres plus éloignés. Cette philosophie citoyenne est un atout et tend à faire développer des liens au sein d'un même département voire interdépartemental.

En conclusion et en guise de résumé, les Sages sont un véritable atout pour les instances décisionnelles de proximité. D'abord, leurs connaissances du territoire font d'eux des acteurs pertinents dans les politiques publiques de proximité. Leurs différents parcours permettent à la municipalité de créer non seulement des liens associatifs et professionnels avec les citoyens, mais apportent également l'expertise nécessaire du terrain pour mener à bien des projets. Enfin, le Sage dans son conseil est un véritable atout socialisateur : il permet de créer le lien entre les communes d'une agglomération voire même sur un département. Il est le « soft power » des nouvelles politiques publiques des territoires à l'image des communes nouvelles : il les légitime, les rend lisibles et agréables. Se passer du Sage en démocratie serait donc une erreur et un éloignement assuré de la vie citoyenne, historique et sociale d'une commune.

Quelles évolutions pour le Conseil de Sages ? Un développement renforcé vers l'agglomération rendrait les Sages maîtres de leurs savoirs et porterait une légitimité certaine aux instances décisionnelles de proximité. Un élargissement au Conseil de Développement Yon et Vie bien qu'envisagé semble être sujet à débat.

PARTIE B - Le conseil de Sages, un acteur porteur d'une autre vision du territoire

Le Conseil des Sages est un acteur important pour la municipalité car il apporte une vision nouvelle et différente sur les préoccupations de la commune. Si le Conseil des Sages est avant tout une instance consultative, son champ d'action dépend des attributions accordées par la ville ou la commune. Dans certains cas les Conseils des Sages se voient attribués des missions, ou sont à l'initiative d'idées pour le développement de la commune et de la solidarité entre citoyens. Les Conseils des Sages sont d'abord un atout majeur car ils apportent une conception locale de l'action publique. Ensuite les Sages, sont en quelque sorte l'âme du territoire. Pour finir, partant du fait qu'ils représentent une large partie de la population, ils sont un porte-voix essentiel pour les populations plus fragiles (les jeunes et les aînés).

« L'expérience se forme avec l'âge, et la sagesse est communément le fruit de l'expérience. » Charles de Saint-Évremond

A - Une conception locale de l'action publique

Comme tous citoyens les Sages sont directement concernés par les décisions prises, pour l'aménagement du territoire notamment. Mais à la différence des autres citoyens ils ont la possibilité, le temps, l'expérience et l'expertise pour en faire bénéficier les autres parties de la population.

Dans un contexte de développement de la démocratie de proximité, les Sages rapprochent l'exercice du pouvoir des citoyens. Les Sages peuvent être un intermédiaire entre les citoyens et la municipalité. Ils apparaissent comme des acteurs accessibles et à l'écoute pour faire remonter des idées, des plaintes de leurs concitoyens. Ce Conseil des Sages en tant qu'instance intermédiaire entre les citoyens et la mairie était le constituant du projet initial de Kofi Yamgnane. « Les Conseillers Sages sont véritablement les "partenaires" des projets de la Ville. Par leur expérience professionnelle et humaine, leur connaissance de la ville, les Sages nous enseignent "d'où nous venons" et accompagnent les élus dans la définition et la mise en place des projets », explique Laurence de Ena, conseillère municipale déléguée aux instances consultatives de la ville de La Roche-sur-Yon.

L'écoute accordée au Conseil des Sages leur permet de rendre compte de réflexions quant à l'aménagement du territoire. Certains Sages ont une connaissance et une compréhension profonde du territoire de proximité, de la commune et de ses alentours. Ces connaissances sont mises au service de la communauté. Que cela soit de leur expérience propre, de celle de leurs parents, d'histoires qui leurs ont été contées, les Sages possèdent une compréhension particulière du territoire.

Enfin, face à l'évolution des territoires de proximité, le conseil des Sages peut fournir une vision alternative. La mairie est dans l'obligation de concerter les citoyens dans le domaine de l'urbanisme. La référence à la notion de concertation dans le droit de l'urbanisme est ancienne, mais c'est avec la décentralisation que la concertation préalable est devenue, pour les collectivités, une véritable obligation législative. Aux termes du Code de l'urbanisme, le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales avant : toute modification ou révision du plan local d'urbanisme, toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté. À La Roche-sur-Yon, le projet d'éco-quartier de la Gare a fait remonter certains mécontentements, le Conseil des Sages qui a été missionné pour travailler sur ce projet a sonné la tirette d'alarme en expliquant que ce quartier a une âme qu'il faut respecter et en allant discuter avec les habitants, les commerçants, les mieux placés pour parler de leur environnement. Il en est de même pour le projet de réaménagement des Halles, toujours à La Roche-sur-Yon. Dans des situations de transformation du territoire de proximité, le Conseil des Sages constitue un intermédiaire qualifié pour créer du lien entre les citoyens et les projets publics.

B - Les Sages, ou l'âme du territoire

Les Sages et les seniors sont porteurs d'une partie de l'âme territoire, ils sont un puits de connaissances qu'il ne faut pas oublier. Il est primordial pour les jeunes générations d'apprendre des aînés. En effet, le besoin de transmettre le savoir, l'expérience, l'Histoire, les mémoires est un élément constitutif de ce public.

À Landaul dans le Morbihan, un Comité de Seniors a très vite compris le caractère essentiel des témoignages des habitants. Ils ont durant un an, interrogé des personnes ayant vécu la majeure partie de leur vie dans la commune. Ainsi, ils ont recueilli des souvenirs d'enfance et de jeunesse, des anecdotes, des histoires. Les mémoires ainsi transmises sont d'une valeur inestimable et les rendre publiques s'imposait sans trop savoir comment procéder. L'idée a alors émergé de les retranscrire sous la forme d'un roman : un petit garçon venant s'installer avec sa famille se retrouve par quelque péripétie plongé dans les années 1950. Cette histoire pouvant être lue par n'importe quel citoyen a contribué à transmettre ces mémoires qui sans personne pour s'en occuper sont oubliées à jamais.

Par ailleurs, lors de la rencontre inter-Conseils des Sages de l'agglomération organisée le 19 avril 2017, un atelier portant sur l'intergénérationnel a mis en lumière l'importance cruciale que représente la transmission des mémoires, des savoirs pour les Sages et les seniors. Parce qu'ils sont le porteur de la mémoire du territoire, le Conseil des Sages d'Aubigny-les Clouzeaux s'est mis à l'œuvre pour collecter les paroles des Aînés. Mais la sauvegarde de la mémoire ne s'arrête pas là, grâce notamment aux archives départementales tout un travail de recherche a été effectué par la commission MesSages qui s'est réunie 20 fois en 2016, un travail qui a payé puisqu'il a abouti à la publication d'un fascicule portant sur Francisque de Saint-Meleuc, histoire des associations, le cadastre napoléonien...

Les Sages, pour ceux d'entre eux qui ont vécu de longues années sur le territoire de la commune, voire depuis leur plus tendre enfance représentent une source de savoir importante pouvant être une aide précieuse pour les services publiques. À Dompierre-sur-Yon, la Mairie a mandaté le Conseil des Sages d'attribuer des noms de rues dans les nouveaux lotissements. L'une de ces rues porte aujourd'hui le nom de Madeleine Chusseau, résistante qui participa activement à organiser le parachutage américain au cœur du maquis vendéen. Leur connaissance du territoire de proximité permet aussi de peindre un décor, d'imaginer la vie d'avant : « Là autrefois il y avait un moulin, un lavoir, ici c'était la maison de..., et là les jeunes se retrouvaient... », des connaissances d'autant plus importantes qu'elles permettent de mettre avant l'héritage de la commune, de la ville sans le laisser disparaître.

C - Sensibilisation aux populations fragilisées

En 2040, 14 % de la population mondiale aura plus de 65 ans. En France, la proportion des plus de 75 ans dans la population aura pratiquement doublé en 30 ans, passant de 8,5 % en 2007 à 14 % en 2035. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) consciente de l'enjeu important que représente le vieillissement de la population, a ainsi lancé la démarche « villes et communautés amies des aînés » en 2010 qui fédère les villes volontaires en réseau. En France, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement comprend un volet prévention de la perte d'autonomie.

L'enjeu aujourd'hui est de lutter contre une « ghettoïsation » des seniors, isolés du reste de la population ce qui peut se révéler être un handicap pour cette population et est incontestablement une perte pour les autres générations privées de l'apport enrichissant que sont les échanges avec ceux qui ont vécu.

L'objectif du développement de lieux intergénérationnels est de répondre à la solitude et à l'isolement des personnes âgées en les intégrant dans une communauté où elles pourraient se rendre utiles tout en profitant d'un espace adapté à leurs besoins. L'un des pionniers en France est le quartier Générations à Saint-Apollinaire, Côte-d'Or (21) créé en 1997. L'idée était alors de créer un espace qui soit un lieu d'échanges et de partage entre de jeunes couples avec des enfants en bas âges cherchant des locations et des personnes retraitées désirant des espaces plus intimes qui demandent moins d'entretien que de grands terrains. L'esprit de ce projet repose sur la vision d'une communauté où la solidarité et l'entraide sont les mots d'ordres, ainsi Michel Thiry porteur du projet explique : « Sur une surface de 1,2 hectare, 76 logements neufs ont été construits, avec des espaces de circulation très étudiés. Dans la construction, on a insisté pour que les gens puissent se rencontrer. Ainsi, chaque logement est équipé d'un téléphone interne et il suffit de faire le numéro d'appartement du voisin pour l'avoir au bout du fil. »

En 2001, à Couëron, Loire-Atlantique (44), le Conseil des Sages a joué un rôle essentiel en collaboration avec le Comité Local des Retraités et Personnes Âgées. La réflexion porte sur un espace d'accueil des personnes vieillissantes, un espace qui permet à la fois aux seniors de rester à domicile aussi longtemps que possible tout en étant intégrés au cœur de la cité. Les deux structures sont alors allées s'inspirer de l'initiative de Saint-Apollinaire. Riches des enseignements tirés, le Conseil des Sages et le CLRPAC ont travaillé en collaboration avec la mairie pour imaginer un lieu de rencontre où les générations ne font pas seulement se croiser mais vivent ensemble. L'étude faisabilité est confiée à une société d'aménagement en 2006. Le projet compte 106 appartements dont 53 locatifs et une vingtaine de ces logements réservés aux personnes âgées et à mobilité réduite, une crèche et une résidence de l'ADAPEI. Le complexe s'organise autour d'un espace vert où jeux pour enfants, tables de ping-pong et bancs cohabitent afin de favoriser la création de liens intergénérationnels. Le site fut inauguré en 2012 et les habitants de cet espace intergénérationnel sont signataires de la Charte intergénération « Bonjour Voisin » (Annexe n°3).

Ensuite il y a l'enjeu de réinsérer une partie de la population souvent mise de côté, les plus de 75 ans, au sein de la société. En effet, il est indéniable que l'espérance de vie progresse. D'après l'Institut national d'études démographiques, elle a doublé en un siècle. Sur les dix dernières années, elle a augmenté de trois ans pour les hommes et de deux ans pour les femmes, observe l'Insee. Ainsi, si on considère les personnes de 75 ans et plus qui composaient 7% de la population en 2000, elles sont aujourd'hui 9% et devraient représenter 16% des Français vers 2050. Cela signifie qu'en l'espace de 50 ans seulement, la proportion de ces personnes au sein de la population française aura été multipliée par deux. À cet horizon, la France comptera quatre fois plus de personnes de 85 ans et plus qu'aujourd'hui. La société doit s'adapter pour offrir une plus grande autonomie aux personnes âgées et entretenir le lien social. La réponse n'est pas forcément dans les « gérontechnologies ». Il s'agit d'offrir la possibilité et d'aider les personnes âgées à s'intégrer au sein de la société. Cependant cette catégorie de la population fait part d'une défiance importante à l'égard des politiques et des approches gérontologiques qui étudient le processus du vieillissement et qui tente de résoudre les problèmes psychologiques, sociaux ou économiques des personnes âgées.

Ces technologies, si elles permettent d'améliorer le confort quotidien des personnes âgées ne permettent pas de lutter contre l'isolement. « On pallie les incapacités du corps, mais ça ne donne pas un rôle social à la personne, commente le sociologue Serge Guérin. On fonctionne dans une logique où on a de la technologie et on cherche à la mettre dans le secteur des personnes âgées. Il faut prendre le problème dans l'autre sens : est-ce que la technologie peut apporter quelque chose aux personnes âgées, et si oui quoi ? »

Réintégrer cette part de la population passe aussi et surtout par des actions plus concrètes et plus simples à mettre en place. Depuis le 1er janvier 2009, la ville de Fondettes, en Indre-et-Loire, met à disposition des plus de 65 ans un taxi au tarif imbattable de 1 euro la course, à raison de quatre demi-journées par semaine. Ce service favorise l'autonomie et permet de se rendre au marché à des rendez-vous, des réunions associatives... Dans la commune nouvelle Aubigny-Les Clouzeaux le rendez-vous mensuel cinéma-café-brioche a rencontré un franc succès à raison d'une centaine de personnes répondant présentes tous les mois.

Enfin, il s'agit de répondre aux différentes problématiques en fonction du territoire (ville ou campagne) et de repenser l'urbanisme avec la nécessité de créer des lieux de vie, des couloirs de rencontre : jardins, bancs... Car si les villes investissent de plus en plus dans des zones piétonnes où les rencontres sont favorisées, la circulation des personnes âgées demeure parfois compliquée. Dans 30 ans, la part des plus de 75 ans dans la population aura doublé. Or leur mobilité conditionne la possibilité d'établir des liens sociaux, d'être autonome et donc de participer à la vie de la cité. Cette mobilité devient de plus en plus piétonne avec l'avancée en âge. Il est donc nécessaire d'assurer des déplacements avec le moins de risque de chuter ou d'être accidenté possible. En effet, les seniors sont surreprésentés dans les accidents de piétons. Il est important de constater que les besoins ne sont pas les mêmes à la ville ou à la campagne. La ville a besoin d'espace de circulation, et des lieux de rencontres, pas seulement des lieux de passages, et la campagne quant à elle, a besoin de chemins pour rattacher les maisons excentrées au bourg de commune ou pour faire communiquer les communes entre elles : pistes cyclables, sentiers...

PARTIE C : Le Conseil des Sages : un outil de développement de la Citoyenneté

Nombreux sont les intellectuels affirmant que la citoyenneté est, aujourd'hui, en crise. Venant d'horizons divers, d'Emmanuel Todd à Alain Finkielkraut en passant par Alain Touraine, les penseurs sont unanimes sur le repli des individus sur leur sphère public et le délaissement de la sphère publique. Ce dernier, sociologue, a défendu dans les colonnes du journal La Tribune, l'idée que « la crise politique est avant tout une crise de citoyenneté », explicitant le constat d'un affaiblissement de la citoyenneté. Celle-ci se définit par deux aspects : la citoyenneté est d'un point de vue juridique, la possession de la nationalité française et de ses droits civiques et politiques ; elle se définit aussi comme la participation à la vie de la Cité. Le choix massif des citoyens de ne pas participer à la vie de la communauté conduit à une crise de la participation citoyenne. Cette dernière s'incarne selon 3 aspects : l'action quotidienne au sein de la cité, la diffusion de valeurs (civilité, civisme, solidarité) et la manifestation d'une identité commune. Dans ce contexte, le Conseil des Sages agit comme un acteur de développement de la citoyenneté. Nous observerons dans le cadre de l'agglomération yonnaise, les actions menées par les conseils de Sages et leur influence en faveur de la participation citoyenne.

A - Le Conseil des Sages, un outil de promotion du lien intergénérationnel

Le conseil des Sages est un moyen de promouvoir le lien intergénérationnel au sein de la population et entre les organes de démocratie de proximité tels que le Conseil Municipal des Jeunes.

Effectivement dans la formation à la citoyenneté des jeunes, les Sages peuvent avoir un rôle à jouer. Une étude de l'INJEP démontre que les valeurs des jeunes générations sont en voie d'individualisation. Cette évolution facilite le désinvestissement des jeunes de la politique et surtout de la vie de leur communauté. De plus, la différence de valeurs entre les générations creuse le fossé de l'incompréhension et entretient les préjugés. Dans ce contexte, les Sages peuvent avoir vocation à retisser ce lien entre deux pôles de la société. De par leur expérience de la vie et au nom de leur mission d'intérêt général, les Sages ont une forme de légitimité à agir. Les conseils de Sages n'ont pas vocation à se substituer au travail de la municipalité. Cependant, leur domaine d'action est ouvert et cette mission est en adéquation avec leur but originel. C'est-à-dire mettre leur vécu et leur sagesse au service de la communauté. L'exemple du projet de café-brioche mené par le Conseil des Sages d'Aubigny dont l'objectif est d'encourager l'expression des adolescents de la commune va dans le bon sens. Et bien que la participation des jeunes à ce genre de réunion soit faible, l'action des Sages doit continuer et se diversifier afin de toucher réellement les jeunes générations.

Les Sages ont donc une mission de formation des jeunes à la citoyenneté en parallèle de celle de la mairie mais sans se substituer à elle.

Cependant, la participation restreinte (deux ou trois individus) et occasionnelle à des réunions des Sages, de jeunes adultes seraient l'occasion d'encourager un brassage des idées entre les générations qui seraient efficaces, respectueux de la vision de tous et éloignerait l'image d'un Conseil des Sages figé sur la défense de ses propres intérêts. L'idée originelle de Kofi Yamgnane de mettre la sagesse au service de la démocratie de proximité n'empêche en rien l'apport d'idées d'autres générations, tant que la majorité du Conseil soit composé de sages.

Ensuite, le conseil des Sages a vocation à agir en coopération avec le Conseil Municipal des Jeunes de sa commune. En effet, la mise en valeur du jardin des 3 étangs à Venansault par l'action conjointe du Conseil des Sages et du Conseil Municipal met en avant plusieurs avantages. Le Conseil des Sages, bien que quelque peu éloigné de sa mission originelle, peut assurer un service d'encadrement des jeunes aidant les services de mairie en charge des Conseils Municipaux des Jeunes. De plus, ceci peut être l'occasion de réunir les générations et renouer ainsi le dialogue et de créer un esprit de partage au service d'une mission d'intérêt commun. La promotion de l'intergénérationnel passe ainsi par l'enseignement des gestes civiques et démocratiques des jeunes par les Sages. L'imitation est l'un des traits d'apprentissage les plus efficaces de l'espèce humaine, ainsi, par l'observation des sages les enfants du CME apprendraient les rites et coutumes démocratiques et civiques. Outre le symbole, les Sages, dont l'objectif est d'œuvrer pour l'intérêt commun de la population et non pour les seuls besoins de leur classe d'âge, doivent agir en tenant compte des différentes franges de la société. Cependant, les Sages sont réticents à agir en encadrant du CME. Leur relation doit alors être synonyme d'actions ponctuelles mais de contacts réguliers entre les deux conseils. Ainsi, afin de promouvoir le lien intergénérationnel, le conseil des Sages et le conseil municipal des jeunes doivent renforcer leur lien.

Les propositions :

Adjoindre au Conseil des Sages et au Conseil Municipal des Enfants, d'une commune, le même Conseiller Municipal. Ceci faciliterait les contacts entre les deux entités.

Inscrire dans la charte des conseils de Sages la nécessité de promouvoir le lien intergénérationnel (au même titre que d'autres valeurs comme la solidarité, la protection de l'environnement...)

B - Le Conseil des Sages, un vecteur de propagation de l'action citoyenne

Dans un second temps, le Conseil des Sages assure un *ruissellement démocratique*, ce qui signifie une diffusion de l'intérêt pour la citoyenneté à l'entourage direct du Sage. Effectivement, au sommet de l'édifice familial, le Sage est un acteur privilégié de la transmission de l'idéal de citoyenneté au reste de sa famille. Lors de regroupements familiaux, le Sage peut être amené à parler de la vie politique de la commune. Ou du moins, la lecture du journal municipal peut être l'occasion pour un enfant de demander à ses parents « Pourquoi Mamie (ou Papy) se trouve dans le journal ? ». Personne ne reniera la théorie affirmant que les parents, dont les enfants se trouvent aux conseils des enfants, s'intéressent plus à la vie de la commune que les autres. Il devient ainsi un agent de transmission, diffusant ses compétences acquises lors du conseil, l'actualité de la commune et surtout sa passion pour l'exercice des affaires de la Cité. Néanmoins, l'influence des Sages sur leur famille n'est pas la même en fonction de l'éducation des enfants ou de leur parcours. Le Sage apparaît alors comme un vecteur de diffusion de la citoyenneté et d'égalisation de l'intérêt citoyen entre les familles. A l'image des travaux des sociologues et autres intellectuelles sur la transmission des idées et des valeurs entre individus, Antonio Gramsci promeut une révolution idéologique par le haut. Le Sage, incarnant le sommet de l'édifice familial, se trouve alors dans une position de transmission des valeurs du conseil des Sages au reste de sa famille. Ces valeurs sont la défense de l'intérêt général, l'action citoyenne, l'idéal démocratique, ... Ainsi, ces idées ruissellent sur le reste de sa famille et le Sage incarnerait une autre porte donnant accès à la démocratie au sein de la famille.

Les propositions :

Améliorer la visibilité du conseil des Sages et de leurs actions. Que ce soit par la presse, la presse communale mais aussi sur internet, par affichages... La fédération peut fournir des kits de communication afin de faire connaître les conseils de Sages.

A l'échelle des conseils de Sages, organiser une journée de rencontre avec les familles des Sages autour d'une thématique ou d'une action commune.

Ainsi, ce *ruissellement démocratique* ne touche pas seulement la famille mais aussi les amis des Sages et tout simplement tous les individus étant amené à avoir des relations sociales approfondies avec les Sages. Par ricochet, l'idéal démocratique et le modèle citoyen, se transmettent à travers la Société. Or l'enjeu de l'expansion de ses valeurs est primordial car il permettrait de toucher une population que l'on imagine retirer du secteur actif et donc du fonctionnement de la société alors que celle-ci à tant à offrir aujourd'hui ou dans notre société future.

Enfin, plus généralement, les Conseils de Sages comme toutes les instances de démocraties de proximité, ont vocation à intéresser le plus grand nombre de citoyens et de les pousser à s'engager en politique. Le succès du Conseil des Sages est donc d'attirer toutes les volontés afin de relever des défis communs, d'intérêts généraux. Car le *ruissellement démocratique* provient de même des valeurs prônées par la Charte du Conseil des Sages, dite de Blois, c'est à dire, « qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques » et dont la vocation est « la recherche de l'intérêt commun ». Ainsi, les Sages diffusent l'idéal de la charte de Blois par leurs actions et par l'image qu'ils renvoient d'eux. Les conseils de Sages promeuvent la démocratie de proximité directement et indirectement. Leur action de conseil et les projets qu'ils mettent en place transmettent à la population l'idée qu'ils peuvent agir sur leur communauté. Venant, en majorité du secteur associatif et publique, les Sages confortent les initiatives de la société civile et les portent à un autre échelon, c'est à dire l'action municipale.

C - Le Conseil des Sages, un lieu de formation à la Citoyenneté

Dans un premier temps, le Conseil des Sages assure une mission de formation du citoyen à la vie politique de la République. Effectivement, le recrutement des Sages prend en compte les différents composants de la société et les diverses qualités de ses membres. Seule une minorité de Sage ont déjà exercé une expérience d' élu. Loin d'un Conseil regroupant des professionnels de la politique en fin de carrière, les Sages incarnent, par la pluralité de leurs talents et de leurs carrières passées, une synergie ayant une force d'adaptation importante. Le Conseil des Sages représente un retour aux fondements de la démocratie athénienne où les citoyens, qu'importe leur profession participaient à la politique. Ainsi, l'exemple des Sages va à l'encontre de la pensée dominante affirmant qu'il faut être formé à la réalité du pouvoir afin d'être légitime à en user. Le Conseil des Sages forme les citoyens à débattre sur des sujets d'intérêts publics. Les Sages de Dompierre-sur-Yon ont, par exemple, délibéré sur les solutions qui pourraient être mise en œuvre afin de résoudre une situation d'intérêt publique, l'éradication des frelons asiatiques. Les Sages apprennent la réalité de la vie politique et des obstacles que les élus rencontrent lors de l'élaboration des projets. Or à l'heure où le populisme, diffusant l'illusion de solutions à portée de mains et dont l'application immédiate résoudrait tous les problèmes, gagne du terrain, le Conseil des Sages représente une prise de conscience des citoyens envers la difficulté de la réalité politique. Le lien du Conseil avec les élus de la commune est donc essentiel à l'apprentissage de la réalité politique. Il n'est pas moins légitime d'enseigner la démocratie et la citoyenneté à des jeunes enfants dans le cadre de CME que de rappeler les fondements de notre appareil démocratique à de jeunes retraités, qui seront, au fur et à mesure du vieillissement de notre population, les acteurs essentiels de notre vie démocratique.

Ensuite, le Conseil des Sages représente un lieu de formation des Sages à de nombreuses compétences utiles aux citoyens. Durant leurs travaux, les Sages acquièrent des connaissances qui les rapprochent de l'image idéalisée du citoyen de Condorcet ou plus tard de Pierre Mendès France, c'est à dire de la compréhension des rouages de notre démocratie, ainsi que l'esprit de synthèse, de rédaction et d'élaboration de projets citoyens. En effet, durant l'étude des aménagements envisageables autour du Lac Moulin Papon, les Sages de La Roche-sur-Yon furent initiés à de nouvelles compétences et connaissances.

Lors de leurs recherches, les Sages agissent dans trois directions : l'étude des textes législatifs et des plans locaux d'urbanisme, l'étude des anciens rapports imaginant les possibles aménagements des pourtours du lac et l'importation d'idées chez d'autres projets similaires dans les communes voisines. Ainsi, les Sages acquièrent des méthodes de travail et d'autres compétences (informatique,) mais ils se forment aux enjeux de leur communauté et aux textes juridiques. Cette conception d'une citoyenneté active et informée est théorisée par le philosophe John Dewey, qui affirme que la revitalisation de la démocratie passera par la « formation d'un public actif, capable de déployer une capacité d'enquête et de rechercher lui-même une solution adaptée à ses problèmes ». Le Conseil des Sages est donc un lieu d'apprentissage, de socialisation qui facilite le transfert des connaissances. Il représente de ce fait un espace de renforcement démocratique puisqu'il forme les Sages à reconnaître l'arbitraire et aux abus des pouvoirs publics. Le Conseil des Sages participe aussi à la réduction des inégalités de compréhension du contexte politique. Citoyen éclairé, les Sages conseillent les équipes municipales, mais, indirectement, se forment à la compréhension du contexte dans lequel s'effectue l'action publique.

Enfin, les Sages peuvent être amenés à participer à la diffusion des valeurs citoyennes au reste de la population. Par leur sagesse et leur expérience les Sages ont légitimité à rappeler au reste de la population les devoirs du citoyen. Au Congrès d'Amboise, Mr Jacques Auxiette, fondateur de la Fédération des Villes et des Conseils de Sages rappelaient la nécessité pour les Sages « d'être des acteurs de la citoyenneté active sur tout le territoire communal et en direction de tous les âges ». A Mouilleron-Le-Captif, le Conseil des Sages a mis à la disposition de la population des ABCédaire du citoyen rappelant les règles du savoir-vivre. Certaines réserves sont émises sur le besoin légitime des Sages à devenir porte-voix des valeurs citoyennes. La première avance que les Sages risquent de se substituer à la mairie dans cette mission. La seconde est que les Sages ne sont pas réellement écoutés par la population et surtout les jeunes. Cependant, les conseils de Sages sont vecteur d'autres valeurs telles que le respect de l'environnement ou la solidarité. De plus, leur apolitisme leur confère une position neutre renforçant l'accueil de leur message par le reste de la population. Les Sages représentent par leur expérience et leur investissement local comme le messager de la société civile rappelant au reste de leurs concitoyens le respect des règles essentielles au vivre ensemble. Ainsi, leur mission de diffusion des valeurs citoyennes est tout à fait légitime et renforce l'image d'un Conseil fondé sur la sagesse de ses membres et protégeant le vivre-ensemble. Ce dernier étant le fondement de la démocratie de proximité.

D - Le Conseil des Sages, un acteur renforçant le vivre ensemble démocratique

Dans un premier temps, les Sages agissent au sein du territoire en animant une partie du débat démocratique. Effectivement, la charte de Blois stipule dans l'article 11 que les Sages ont plusieurs missions comprenant là le rôle de courroie entre la mairie et la population, la mise en place de projets servant l'intérêt général et l'apport de réflexion sur des projets communaux. Néanmoins, les conseils de Sages agissent subtilement sur la qualité du débat démocratique. Jurgen Habermas et James S. Fishkin ont développé l'idée d'impératif délibératif signifiant que meilleure est la qualité du débat, plus légitimes et efficaces seront les décisions prises. Ces auteurs décrivent le « bon débat » comme étant celui respectant la liberté des participants et du débat lui-même. Les Sages peuvent être inclus de deux façons dans le débat démocratique : ils peuvent être à l'origine du projet débattu, ou réagir à un projet porté par l'équipe municipale. La dénomination des rues par les Sages de Dompierre-sur-Yon représente le premier cas. En effet, le Maire de la commune, Mr Gaboriau leur a laissé le soin de porter ce projet, volonté qui ne fut pas partagée par l'opposition. Ainsi, libre de toute attache partisane, un conseil des Sages peut être légitime à défendre un sujet au nom de l'intérêt général. Ensuite, le deuxième cas, plus fréquent, dispose le Conseil dans une position d'évaluateur et de conseiller dans un processus déjà lancé de création de projet. Par exemple, lors de l'élaboration du projet des Halles les Sages de La Roche-sur-Yon ont animé le débat avec les commerçants et les riverains. Leur action a permis de rehausser la qualité du débat en permettant à de nombreux avis de se faire entendre. Cependant, les Sages ont parfois le sentiment de ne pas voir le travail pris en considération et donc de ne pas avoir d'influence sur le processus démocratique. Ce sentiment partagé par de nombreux conseils révèle leur volonté très forte d'avoir un poids plus important dans la conduite du débat démocratique.

Ensuite, le Conseil des Sages parvient à consolider le vivre ensemble démocratique en renforçant la légitimité des élus au suffrage universel et en incarnant la voix de la société civile au côté de l'équipe municipale. La force de proposition des Sages, tirant leur légitimité de leur expérience au sein du monde professionnel et associatif, est un atout pour la démocratie. Celle-ci vit de la confrontation des idées et des parcours de chacun. Les Sages, non exclusivement tournés vers le passé, doivent imaginer le futur de leur territoire de proximité. Le projet d'éco quartier de la gare à La Roche-sur-Yon symbolise à merveille la convergence du respect de l'âme du territoire et sa restructuration. Ainsi, la vision de l'élus travaillant pour sa population est progressivement supplantée par l'élus travaillant conjointement avec la population sur l'évolution de leur territoire de proximité.

Mais ce n'est pas tout car le conseil des Sages peut porter la voix de la société civile locale au sein de la Mondialisation. Le Maire n'est plus le seul représentant de sa communauté, il partage ce rôle avec le Sage. L'exemple du partenariat d'El-Guettar avec la commune de Dompierre-sur-Yon représente ce nouveau partenariat Elu-Société civile défendant ensemble les intérêts de leur communauté à l'échelle de la Mondialisation. Le conseil des Sages raffermi le vivre ensemble démocratique car il représente la Société civile en exprimant sa voix auprès des élus et en la représentant. L'action conjointe entre les élus et les Sages consolide le vivre ensemble démocratique.

Les propositions :

Donner la possibilité à tous les conseils de Sages de s'autosaisir.

Enfin, le Conseil des Sages agit au sein du territoire de proximité comme un acteur renforçant les liens entre les habitants. Effectivement, par de multiples moyens, les conseils de Sages parviennent à unir différentes franges de la population au nom de la défense de l'intérêt général. La recherche de la parité au sein de la plupart des Conseils de Sages de l'agglomération yonnaise est un pas important dans la convergence de toutes les bonnes volontés citoyennes. Différents critères sont choisis afin de valoriser la diversité : la formation socioprofessionnelle, le quartier de résidence. Le but est de représenter toutes les franges de la population et donc de légitimer la démocratie de proximité. Mais le meilleur exemple est l'extension du Conseil des Sages d'Aubigny aux habitants des Clouzeaux, parallèlement à la création de la commune nouvelle. Après un lancement assez lent, le nombre de Sages habitant dans les deux anciennes communes est dorénavant le même. Outre le symbole de la sagesse des deux communes réunies au sein d'un Conseil de Sages, l'action du conseil unifié s'inscrit dans des projets communs visant à aplanir les obstacles entre les deux communes. Le rôle des Sages est double car ils doivent dorénavant agir pour l'intérêt général des habitants des deux communes, tout en respectant l'histoire et les sensibilités de leur territoire d'appartenance. Ces deux objectifs sont l'essence même du succès de la création de la commune nouvelle. Ainsi, symboliquement, mais aussi par leur action, les Sages ont vocation à tisser des liens entre les populations et de les unir au nom de l'intérêt général. Car telle est la mission première du Sage : la défense du bien commun.

Conclusion

En guise de conclusion pour ce mémoire, l'étude du Conseil des Sages a été, comme il a déjà été dit, une expérience plus qu'enrichissante. Nous espérons sincèrement que ce mémoire aidera le Conseil des Sages à se développer et à se faire connaître. En effet, nos recherches nous ont prouvé que très peu d'études universitaires s'étaient engagées dans la voie de compréhension et de promotion du Conseil des Sages. C'est pour cela que nous sommes fiers et davantage instruits de ce travail accompli. Nous croyons profondément en la capacité démocratique du Conseil des Sages et des atouts qu'il peut apporter à une municipalité en tant qu'instance politique et juridique mais également en tant que communauté d'individus. Le Conseil des Sages nous apparaît clairement comme une des instances majeures du lien social et nous croyons en son développement comme moyen indispensable de chaque municipalité.

En espérant que l'apprentissage et la dimension humaine soient partagés avec toutes les personnes qui nous ont aidés pour la rédaction de ce mémoire.

Annexe n°1 : Echanges sur le rôle et le fonctionnement du Conseil des Sages

	<i>La Roche-sur-Yon</i>	<i>Mouilleron-Le-Captif</i>	<i>Dompierre-sur-Yon</i>	<i>Aubigny-Les-Clouzeaux</i>	<i>Rives de l'Yon</i>	<i>Venansault</i>
Date de création	1989	2009	2009	2009	2016	1997
Nombre de Sages	60 Sages	26 Sages / 27 places de Sages	17 Sages	20 avant la fusion des communes. 30 Sages aujourd'hui	14 Sages	Environ 12 Sages
Mise en place des missions	Lettre de mission (contexte/objectifs) Proposition des Sages à la Mairie, validée par celle-ci	Réflexion/Acitions Mairie peut appeler les Sages pour une mission (recherche de textes) Sages = forces de proposition	Réflexion/Action Mairie donne des principes/sujets suggérés Sages mènent réflexions en fonction des besoins des habitants Partie prenante de la municipalité	Pas de lettre de mission : Les Sages proposent et la Mairie valide ou non.	Réflexion/Action : les Sages récoltent des informations des habitants et les reprennent dans les commissions	Propositions des Sages qui n'aboutissent pas auprès de la Mairie
Organisation/ Commissions	4 commissions calquées sur les commissions municipales : Aménagement de la ville, développement des espaces de loisirs, numérique, sport et culture en ville	Président, vice-président, Secrétaire générale et adjoint Commissions ouvertes « Sécurité » portant sur tant la sécurité routière que la sécurité personnelle.	Pas de règlement intérieur (particularité) Pas de président ni de vice-président, mais un Secrétaire Général qui lie la Mairie. Groupe de commission par affinités	Participatif : 12 commissions Fusion des communes Aubigny-Les-Clouzeaux : mise en place progressive d'une organisation, le but étant pour le moment de faire en sorte que la fusion se passe bien	Règlement intérieur Trois commissions : sécurité / Citoyenneté et Développement Durable Concertation avec l'agglomération	Réflexion/Solidarités Pas de règlement intérieur (particularité) Absence des Sages à répétition Présence antérieure d'un premier adjoint référent qui a disparu. Problème de légitimité
Réunion plénière	1 réunion / 15 jours	Avant l'agglomération, les réunions étaient tous les mois. Aujourd'hui, calquée sur le conseil municipal	1 réunion / mois	1 réunion / 2 mois	Réunion des commissions tous les lundis	Réunion / mois

<i>Mandat</i>	2 mandats de 3 ans	Pas de limite de mandat	Pas de limite de mandat	3 mandats de 3ans	2 mandats de 3 ans	Pas de limite de mandat
<i>Exemple / Remarque</i>	Commission Moulin Papon	Petit fascicule : Chap.14 : Comment lutter contre le cambriolage ? « Participation citoyenne » (2015) Mise en place d'un lien intergénérationnel le lors les Sages aident aux devoirs des plus jeunes.	N° des villages autour de Dompierre s/Yon Remise au goût du jour du cimetière			Peine mise en place son Conseil des Sages organisé / soutenu par l'association Venan'ensemble : association des associations : centralise les informations des différentes associations de la commune. Peine à recruter/donner envie aux anciens de s'investir au sein du Conseil des Sages. La présence à l'atelier N° 1 : Fonctionnement et Rôle du Conseil des Sages pour but d'améliorer leur Conseil des Sages et de chercher des idées. Mission sur la mémoire de la ville / Cimetière.

Annexe n°2 : Charte (dite de Blois) pour le Conseil de Sages

ARTICLE 1 : Le sens du Conseil de Sages est de témoigner que **les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société**, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance :

- La présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable **volonté participative**,
- La charte répond à un besoin de codification entre les collectivités et les Conseils de Sages,
- La charte est **évolutive**.

ARTICLE 2 : La décision de mettre en place un Conseil de Sages **appartient exclusivement à la décision de la Municipalité ou de l'instance intercommunale**.

ARTICLE 3 : Le Conseil de Sages est **ouvert à tout citoyen retraité, préretraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum qui est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans** et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais **le souci du BIEN COMMUN**.

ARTICLE 5 : Les membres du Conseil de Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

ARTICLE 6 : La citoyenneté des membres du Conseil de Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

ARTICLE 7 : Être membre du Conseil de Sages n'attribue **aucun avantage en terme financier, en termes de pouvoir et en termes de privilège**.

ARTICLE 8 : Ne peuvent être membres au Conseil de Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

ARTICLE 9 : Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- l'ensemble du territoire local doit être représenté,
- une approche de parité homme, femme doit être tentée,
- une répartition des classes d'âge doit être essayée,
- une distribution des différentes appartenances socio professionnelles doit être recherchée,
- la motivation personnelle des candidats.

ARTICLE 10 : Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité ou instance intercommunale.

ARTICLE 11 : Les fonctions du Conseil de Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité ou de l'instance intercommunale et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil de Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustif, le Conseil de Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population,
- de demandes de revendications et des doléances,
- de relances de propositions et d'initiatives d'habitants,
- d'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil de Sages,
- de réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation ...)
- de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...)

ARTICLE 12 : Les modalités de fonctionnement d'un Conseil de Sages seront régies par un règlement intérieur.

Charte intergénération « Bonjour Voisin »

**Le Site Intergénérationnel Bessonneau
est heureux de vous accueillir pour faire vivre l'esprit de quartier**

*Je suis habitant d'un logement au site intergénérationnel, au coeur du quartier Bessonneau, à Couëron.
Il est important que je contribue à y faire vivre « l'esprit de quartier ».*

Ici, les services sont variés, les générations peuvent se rencontrer et participer à des activités communes.

*Mais il ne suffit pas d'affirmer la nécessité des relations entre générations
pour que celles-ci se mettent spontanément en place.*

Encore faut-il se donner les moyens pour qu'émerge une telle dynamique.

Car l'intergénération ne se décrète pas : elle se vit !

Avec la Charte qui m'est proposée, je m'engage à :

- Respecter mes voisins et les reconnaître dans leurs différences,
- Etre accueillant avec mon voisinage,
- Etre à l'écoute, se montrer bienveillant et tolérant,
- Rompre l'isolement et lutter contre l'individualisme,
- Respecter la liberté et la quiétude de mes voisins pour vivre en harmonie avec eux,
- Savoir rendre un service ou le demander, savoir donner et recevoir,
- Aider, soutenir, accompagner mes voisins en veillant à leur sécurité,
- Participer, m'impliquer, apporter mes idées pour faire vivre la vie de quartier.



C'est en respectant tous ces principes que la philosophie « intergénération » prendra tout son sens.

Elle me permettra de trouver ma place au sein de la vie collective.

Les liens seront plus faciles et la vie plus agréable pour tous !

La Ville de Couëron,

La S.A.M.O.,

I.C.A.D.E.,

Les structures :
Conseil des sages

L'habitant,

La Nouvelle République
Jeudi 6 octobre 2016

an

société

Être sage, c'est intéressant mais parfois frustrant

Retraités, mais toujours impliqués, les "sages" conseillent les élus. Rencontre, à quelques jours du congrès national, qui se tiendra à Amboise.

Avant de goûter la retraite, Christophe Rigolot était cheminot et Louis Zimmer, économiste de la construction. Ces deux Amboisiens ne se connaissaient pas avant de devenir sages, autrement dit membres du conseil qui se réunit régulièrement - ici depuis 2002 - pour réfléchir et soumettre des idées aux élus. « Les sages sont une force de proposition et de proposition, mais la municipalité conserve toujours le pouvoir de décision », précisent ces retraités toujours impliqués dans la cité. Lundi, ils ont travaillé avec des collègues venus de Montlouis et même de la fédération nationale des conseils de sages, afin de préparer « le grand rendez-vous de l'année » : le congrès national de la fédération, qui se tiendra pour la première fois à Amboise, les 14 et 15 octobre.

Une centaine de participants sont attendus, qui plancheront sur les thèmes d'actualité, notamment la réforme territoriale. Mais ils trouveront surtout l'occasion d'échanger sur leurs expériences, et parfois, disons-le, leurs frustrations. « Les remontées ne se font pas très rapidement », note par



Réunion entre sages d'Amboise, de Montlouis et de Vendée, avec Isabelle Gaudron, adjointe au maire (deuxième en partant de la droite).

exemple Gérard, de Montlouis. « La plus grosse frustration vient du décalage entre les idées, et le temps administratif », ajoute Christophe,

d'Amboise. Une idée de sages, si elle est émise après le vote du budget, devra fatalement attendre le budget suivant avant d'être -

peut-être - mise en œuvre. « Il y a des contraintes, et il faut les expliquer », admet Isabelle Gaudron, 1^{re} adjointe au maire à Amboise. « Ça vous apprend aussi ce qu'est le temps politique », commente l'élue, à l'adresse des sages. Ces conseils sont une forme de « démocratie participative permanente », souligne Isabelle Gaudron, où puiser « une richesse », et des « compétences utiles ».

Des compétences qui sont une richesse

À Amboise, les sages ont travaillé pendant plusieurs mois sur le projet de création de mutuelle santé propre à la ville. Projet « encore en réflexion », qui doit « attendre d'éventuelles évolutions de la loi ».

Ces réflexions, ces travaux de sages peuvent parfois s'appliquer des années après : à Aubigny, en Vendée, les sages avaient fourni un important travail sur l'accessibilité en ville. Gelé un temps, il a finalement refait surface à la faveur de la loi sur l'accès des personnes handicapées, et s'est révélé très, très utile !

Magalie Basset

repères

Les sages sont des bénévoles, « qui ont eu une expérience professionnelle, qui s'engagent pour apporter quelque chose à la collectivité », indique Philippe Gaboriau, président de la fédération des villes et conseils de sages. Une centaine de participants sont attendus au 12^e

congrès de la fédération, les 14 et 15 octobre, salle Francis-Poulenc, à Amboise. Les réflexions porteront sur trois thèmes : le mieux vivre ensemble, les nouveaux territoires et la citoyenneté, et citoyenneté sans âge et sans frontière.

anniversaire

Nouvelle



Congrès d'Amboise – 14 et 15 octobre 2016

ATELIER Thème n°2
Nouveaux territoires et citoyenneté
L'évolution de la démocratie locale

Evolution d'un Conseil des Sages lors de la création de la Commune Nouvelle

Les communes d'Aubigny et Les Clouzeaux (85) se sont regroupées en Commune Nouvelle selon les dispositions de la loi PELISSARD N°2015-292 du 15 mars 2015. La Commune Nouvelle « Aubigny-Les Clouzeaux » est donc mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Commune déléguée d'Aubigny disposait d'un Conseil des Sages depuis 2009 alors que celle des Clouzeaux n'en n'avait pas. Elle avait cependant la volonté d'en créer un rapidement.

Dans le cadre de cette Commune Nouvelle, il avait été envisagé que Les Clouzeaux dispose de son propre Conseil des Sages afin de lui permettre d'appréhender les problématiques de proximité, sans subir de manière unilatérale, l'assise du CdS en place depuis plusieurs années, et de se rallier ponctuellement au CdS d'Aubigny pour des sujets communs et en même temps, bénéficier de leur expérience. Il fallait trouver la bonne articulation.

Malgré une information communiquée dans le magazine municipal à destination des personnes susceptibles d'être intéressées (âge requis), une réunion publique a été organisée par Les Clouzeaux en juin dernier pour une présentation de ce qu'est un Conseil des Sages avec témoignages d'actions de deux Conseils des Sages locaux (Aubigny et Dompierre-sur-Yon) en présence du Maire de Dompierre-sur-Yon, Président de la Fédération.

L'appel de candidatures n'a pas véritablement porté ses fruits ; au final, ce sont 4 candidatures qui ont été validées fin août 2016. De ce fait, le Conseil des Sages des Clouzeaux n'a pas été constitué mais ces 4 Sages ont été intégrés au Conseil des Sages déjà existant de la commune déléguée d'Aubigny. Le Conseil des Sages de la Commune Nouvelle est aujourd'hui constitué dans ce sens.

Ces nouveaux Sages pourront se voir confier des missions de leur commune d'origine, mais pourront participer aux travaux de la Commune Nouvelle.

A titre d'illustration, la Commune Nouvelle présentant des noms de rues ou de lieux-dits en doublon sur les deux communes déléguées, la municipalité a demandé aux membres du Conseil des Sages unifié de réfléchir à une nouvelle dénomination en lien avec le secteur géographique ou l'histoire afin de ne pas perturber les citoyens concernés. Les Sages sont invités à rencontrer les riverains pour expliquer le pourquoi du comment (problèmes de distribution de courriers, de livraison et de secours...) afin d'aplanir les susceptibilités, de faire des propositions de dénominations, et les aider à faire face aux démarches administratives via la Commune Nouvelle.

Afin de mieux les intégrer dans le groupe, il a été décidé de faire les réunions (1 bimensuelle) à tour de rôle sur chaque territoire des 2 communes déléguées. Ces nouveaux Sages bénéficient du bureau (président, vice-président, secrétaires) déjà en place pour toute information utile à leur intégration.

La Commune Nouvelle « Aubigny-Les Clouzeaux », persuadée du bien-fondé d'un Conseil des Sages, reste attentive à sa constitution, son évolution et ses missions.

Brigitte DELISLE
6 octobre 2016



Congrès d'Amboise – 14 et 15 octobre 2016

ATELIER Thème n°2
Nouveaux territoires et citoyenneté
L'évolution de la démocratie locale

INTERACTION d'un Conseil des Sages dans le cadre d'une Commune Nouvelle ou d'un Conseil de Développement

Membre d'un Conseil de Sages d'une Commune déléguée au sein d'une Commune Nouvelle, j'ai été désignée par celle-ci (Aubigny-Les Clouzeaux 85) pour la représenter au sein du Conseil de Développement du Syndicat Mixte Yon et Vie. Ce syndicat regroupe La Roche-sur-Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne. A l'origine, il était constitué de 23 communes pour 125 000 habitants. Avec la mise en place de Communes Nouvelles impulsée par la loi PELISSARD N°2015-292 du 15 mars 2015, « 3 » Communes Nouvelles ont été constituées au 1^{er} janvier 2016 regroupant chacune 2 communes. Ce syndicat comporte aujourd'hui 20 communes.

Le Conseil de Développement constitué d'élus et de représentants de la société civile a décidé de réfléchir à la mise en place de Communes Nouvelles, sur les conséquences et les démarches à faire ou à ne pas faire, et comment associer la population dans le cadre d'une démocratie participative ? J'ai été amenée à examiner – dans le cadre d'un travail collaboratif - 4 expériences de projets de Communes Nouvelles :

- Un projet abouti (regroupement de 11 communes – 49) avec notamment association d'un Conseil de Sages,
- Un projet récent (regroupement de 2 communes - 85) ayant abouti et où la population n'a pas été vraiment associée (choix par légitimité),
- Un projet en cours (regroupement de 4 communes - 85) où une large concertation est en place, mais sans Conseil de Sages,
- Un projet ayant échoué (7 communes - 44) pour une raison de désistement d'une commune alors que la consultation avait été très riche avec notamment la collaboration du Conseil des Sages de la commune pilote du projet.

Au travers de ces expériences, il est à souligner que certains politiques savent se servir de la richesse d'expériences et de maturité des Sages pour les aider dans la réflexion... qui plus est, pour de tels enjeux.

Pour illustration, après présentation de l'étude, le Maire d'une Commune Nouvelle « Les Rives de l'Yon », Président de ce syndicat mixte, a bien compris qu'un Conseil de Sages pouvait l'aider puisqu'une constitution est en cours.

De ce qui précède, on constate que la perméabilité entre structures est possible, qu'il faut savoir (ou être entreprenant...) l'utiliser pour enrichir les réflexions, d'autant que les sujets pouvant être traités par ceux-ci ne sont pas limités. En rappel, la saisine peut être par la municipalité ou par auto-saisine du Conseil des Sages sous réserve d'un accord de celle-ci.

Brigitte DELISLE
29 septembre 2016

Puis, elle présente sa Ville : c'est véritablement une ville d'accueil, riche de ses presque 20 000 habitants, de son histoire, - la Ville est dépositaire depuis quelques semaines, et pour un an, du Drapeau des communes médaillées de la Résistance, il n'y en a que 18 en France- une Ville riche de son passé minier, de son ambition à construire un futur, en se reconvertissant, dans les industries ferroviaire, mécanique et textile, mais aussi, en accueillant le prochain Congrès de la Fédération tout en progressant dans le cœur de l'innovation sociétale.

Citant un proverbe auvergnat : "Riche, qui peut, aisé, qui sait, sage qui veut", Mme Jarrot conclut en affirmant : "nous pouvons le faire, nous saurons le faire, nous voulons le faire, toutes les Montcelliennes et tous les Montcelliens vont le faire.

L'intervention de Mme Marie-Claude Jarrot a été suivie de la projection d'un film présentant Montceau les Mines.

Applaudissements.

La réunion est suspendue de 11 heures 05 à 11 heures 30

IV- Intervention de M. Gildas Toublanc sur El Guettar

M. Gildas Toublanc, intervenant extérieur, fait connaître les conditions dans lesquelles s'est nouée cette action d'aide du Conseil de développement de l'intercommunalité du Pays d'Yon, à une commune de Tunisie, El Guettar, dont le tissu associatif est très dynamique. El Guettar une oasis dans le sud-est de la Tunisie, dans la région de Gafsa, compte 15 800 habitants. Au moment du printemps arabe, des associations ont pris contact avec M. Jacques Auxiette, qui avait été coopérant dans cette région de Gafsa, pour lui demander de les aider à finaliser leurs projets. Après avoir été pris en charge par le Conseil de développement, le suivi a été repris par la Ville de Dompierre sur Yon.

M. Yves Rio (sage de Saint Sébastien sur Loire) indique faire partie d'une association qui mène des échanges avec une commune du Mali, Kati, en collaboration avec Erfurt. Le problème nait de l'absence de référent sur place, hormis la municipalité. Il interroge : "Pourquoi ne pas impliquer le Conseil des sages ?"

M. Gildas Toublanc souligne qu'il est important de ne pas faire de "l'humanitaire" dans ce cadre : il ne s'agit pas de se substituer aux acteurs locaux en proposant, imposant ; il s'agit seulement d'apporter son aide lorsqu'elle est demandée.

Un film présentant El Guettar est projeté.

V- Intervention de M. Jacques Auxiette

M. Philippe Gaboriau présente M. Jacques Auxiette, en rappelant qu'il a été un des tous premiers à installer un Conseil des sages à La Roche sur Yon, en 1989, puis qu'il a créé, avec Kofi Yamgnane, la Fédération. Jusqu'aux dernières régionales, il était Président de la Région "Pays de la Loire".

M. Jacques Auxiette, après avoir salué le travail de l'équipe dirigeante, organisatrice de ce Congrès, qui démontre toute l'utilité de la Fédération, revient sur les circonstances de l'action menée à El Guettar. Il rappelle qu'il a été, au "siècle dernier", coopérant en Tunisie et qu'il a gardé des liens avec ce Pays, d'autant que vivent autour de Nantes, 20 000 ressortissants tunisiens, en partie originaires de ce sud-est tunisien, d'où est partie la révolution, en 2008. Répondre à la demande d'El Guettar permettait de montrer avec

humilité, que le Conseil de développement pouvait contribuer à la construction d'une réalité démocratique.

Il poursuit en évoquant le thème qu'il lui a été demandé de traiter : "quelles ambitions, quelles perspectives pour les Conseils des sages ?"

Il rappelle la genèse des Conseils des sages : en 1989, ont été mis en place, sans concertation, les deux premiers Conseils des sages, un par Kofi Yamgnane à Saint Coultz s'inspirait de la tradition africaine, l'autre, par lui-même à La Roche sur Yon, prenait en compte l'attente d'un certain nombre de citoyens, qui parvenant à l'âge de la retraite, allaient disposer de temps libre et souhaitaient faire "quelque chose" d'intelligent. Ils avaient eu des responsabilités assorties des contraintes du cadre institutionnel, et souhaitaient pouvoir être utiles dans une activité civique, sociétale. Il leur a, en conséquence, proposé de contribuer à la vie de la Cité et imaginé, pour ce faire, une organisation spécifique susceptible de s'opposer à la culture de la contestation et capable d'apporter une contribution positive, responsable, citoyenne, qui ne soit pas un contrepouvoir.

M. Jacques Auxiette souligne qu'il n'y a pas de conflit de légitimité; même s'il y a des frictions, entre les Conseils élus et les Conseils des sages ; au contraire, ces derniers doivent permettre de renforcer la légitimité des élus au suffrage universel, c'est-à-dire renforcer la démocratie, -qui a besoin de l'être- d'une manière de faire parmi d'autres : celle des associations, syndicats...

Les Conseils des sages, avec leurs propositions, leurs initiatives ne doivent pas être des opérateurs, mais des facilitateurs au cœur de l'action.

M. Jacques Auxiette insiste sur la nécessaire souplesse des modalités de fonctionnement des Conseils des sages : s'il ne doit pas y avoir de carcan, il faut néanmoins, des règles précises de structuration portant sur les lieux, moments, supports des réunions assorties d'une expression libre, rendue publique, selon des modalités à définir. Il s'agit d'un des éléments de la crédibilité de l'action des Conseils des sages, chargés d'enrichir la réalité démocratique qui doit être exigé tant du Conseil municipal que du Conseil des sages.

D'où les questions que pose M. Jacques Auxiette :

La première dit-il, est : "Où en est-on de cette motivation des Conseils municipaux, qui mettent en place ou conservent un Conseil des sages ? Quelle est la motivation des sages ?".

Il rappelle à ce propos, la genèse de la mise en place du Conseil des sages à la Roche sur Yon, lorsque ces personnes cherchant agir dans la Cité, avaient bien précisé qu'ils ne souhaitaient pas se consacrer à l'étude des problèmes des personnes âgées, mais qu'ils voulaient préparer l'avenir.

La seconde interrogation, quelque peu paradoxale, poursuit-il, constatant que depuis le "moyen-âge" des Conseils des sages, les initiatives législatives se sont multipliées, porte sur le positionnement des Conseils des sages parmi les Conseils de Quartier, Conseils-citoyens, Budgets participatifs...sur leur articulation, sans parler des crises de l'identité, de la démocratie, des institutions, de la citoyenneté et de la mondialisation.

La démocratie, pour vivre, souligne-t-il, exige l'implication des citoyens. Face à la réalité du discrédit de l'action publique, -que traduit l'abstention- quelles peuvent être les pistes de réflexion? Quelle peut être la spécificité des Conseils des sages ?

Ces pistes, précise-t-il, supposent de donner du sens au-delà des actions concrètes, ou d'amplifier le rôle et le mouvement des Conseils des sages, qui reposent sur les capacités des bénévoles militants.

Les Conseils des sages doivent :

- être une structure de mission et non pas une structure opérationnelle.